

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



28 Juillet 2023

Sauveterre de Béarn

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE
DU BEARN ET DU PAYS BASQUE**

**Maison de L'Agriculture
124 Bd Tourasse
64078 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 70 04
gds64@reseaugds.com**

**www.gds64.fr
Instagram : @gds_64_
Facebook : GDS64**

SOMMAIRE

Mot du Président	3
LES BOVINS	
La Prophylaxie Bovine	6
Les Mouvements de Bovins	8
La Tuberculose Bovine	11
La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)	17
La BVD - Maladie des Muqueuses	22
La Caisse Sanitaire Bovine et les plans de lutte	26
LES PETITS RUMINANTS	
L'Agalactie Contagieuse des Petits Ruminants	33
La Border Disease	36
L'Épididymite Contagieuse du Bélier	38
La Tremblante	39
La Paratuberculose Caprine	40
La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants	42
LE GDS 64	
Les cotisations 2022/2023	45
Le FMSE, section ruminants	45
L'ambiance dans mon bâtiment au service de la santé animale	46
Les Formations	47
Vos interlocuteurs au GDS 64	48

L'année 2022 a été très éprouvante pour le monde agricole, notamment au sein de l'élevage.

Nous avons connu une sécheresse exceptionnelle et une inflation galopante à tous les niveaux (intrants carburant, électricité, céréales, fourrages...), à laquelle s'est ajoutée une augmentation des tarifs laboratoire et vétérinaires et une crise sociale au GDS 64 qui a mis à mal les finances de l'association.

Malgré cela, le Conseil d'Administration a pris la décision, à l'unanimité, de ne pas augmenter les cotisations des éleveurs pour la campagne 2022/2023.

En parallèle, l'équipe salariale est de nouveau au complet. Un bon dynamisme et un esprit d'équipe est de nouveau en place et nous restons présents sur le terrain et à l'écoute des éleveurs.

De nombreuses actions ont repris leur cours normal dans toutes les filières, des nouvelles ont été mises en place. Nous avons travaillé, par exemple, sur la certification « IBR indemne » des estives avec leurs gestionnaires.

Les relations avec nos partenaires départementaux DDPP 64, GTV64, LPL... se sont renforcées et le travail mené avec le Conseil Départemental au sujet de sa participation financière a permis la prolongation d'une subvention indispensable à la conduite de nos actions.

Au niveau régional, étant le département le plus important en effectif de petits ruminants, nous avons logiquement repris l'animation de la Commission Ovine régionale avec le soutien de la FRGDS.

Nous avons aussi accueilli le Président et la Directrice de GDS France pendant deux jours. Ce fût pour nous l'occasion de montrer les spécificités de notre département (transhumance transfrontalière, fabrication fromagère en estive...).

Le train est de nouveau "en marche" et nous mettrons tout en œuvre pour que cela continue.

Le Président
Jean Michel URRICARIET

LES BOVINS

LA PROPHYLAXIE BOVINE

La réglementation prévoit que tous les cheptels bovins, quelle que soit leur taille, soient obligatoirement soumis à un dépistage de prophylaxie annuel.

Dans le cadre des missions de service public déléguées par l'état, la FRGDS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'organisation et du suivi des opérations de prophylaxie bovine. Pour ce faire, elle est accréditée par le COFRAC Inspection pour les opérations d'inspection selon la norme NF EN ISO/CEI 17020.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, c'est le GDS 64, section départementale de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine, qui assure cette mission.



PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour chaque nouvelle campagne de prophylaxie, le GDS programme, en partenariat avec la DDPP, les tests à réaliser pour les maladies réglementées suivantes : Brucellose, Leucose, Tuberculose, IBR, Varron et BVD.

Le GDS peut également programmer la recherche d'autres maladies non réglementées lors de la prophylaxie, telles que la Paratuberculose pour les cheptels engagés dans la démarche de garantie.

DATES DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE

Pour la campagne 2022/2023, les opérations de prophylaxie bovine ont débuté le 1^{er} octobre 2022 et devront être terminées **au plus tard le 31 mai 2023**.

INVENTAIRES DE PROPHYLAXIE

Le GDS envoie aux vétérinaires, pour chaque atelier bovin, un Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP) qui comprend les maladies à rechercher et la liste des bovins concernés par la prophylaxie.

PROPHYLAXIE PARTIELLE

Si la prophylaxie d'un cheptel est réalisée en plusieurs fois, le délai entre le premier passage et le dernier passage du vétérinaire doit être de 90 jours maximum.

LES MODALITES DE DEPISTAGE POUR LA CAMPAGNE 2022/2023

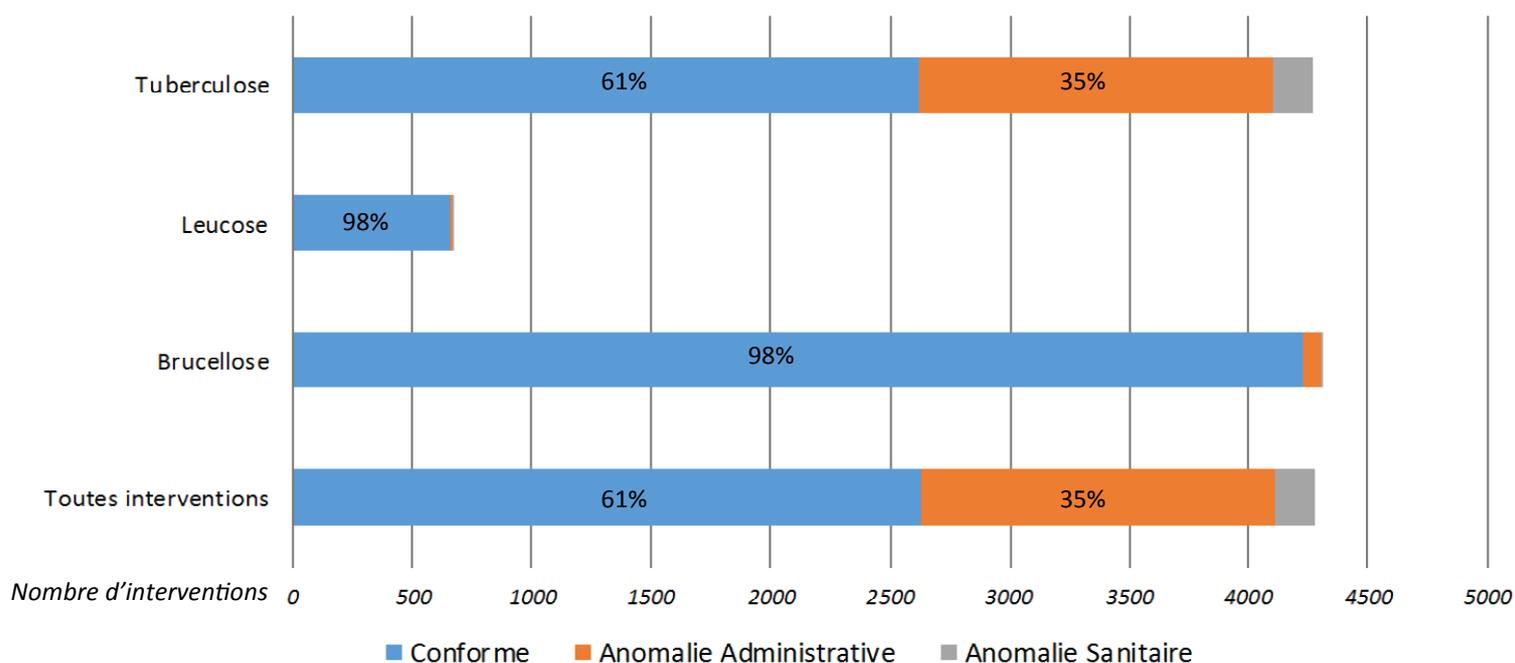
	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS	RYTHME
BRUCELLOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois par an
LEUCOSE	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	1 fois tous les 5 ans
TUBERCULOSE	Intra dermo tuberculation comparative sur tous les bovins de plus de 24 mois (ou sur tous les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en microzone ou à risque particulier)		1 fois par an
IBR	Analyses de sang sur les bovins de plus de 24 mois (ou de plus de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement ou non conformes)	Analyse sur lait de tank (ou analyses de sang sur les bovins de plus de 12 mois pour les cheptels en cours d'assainissement ou non conformes)	1 fois par an pour les dépistages sur sang ou 2 fois par an pour les dépistages sur lait
VARRON	Analyses de sang sur 20 % des bovins de plus de 24 mois	Analyse sur lait de tank	Cheptels tirés au sort ou choisis selon critères épidémiologiques (cheptels à risque)
BVD	Cf. page 24		

SUIVI DE LA REALISATION DES PROPHYLAXIES

Le GDS assure le suivi de la réalisation des prophylaxies bovines en informant les éleveurs et leurs vétérinaires en cas de réalisation incomplète ou d'absence de réalisation. Au fur et à mesure de la campagne, le GDS avise la DDPP des interventions conformes et non-conformes pour raison sanitaire (résultats positifs) ou administrative (réalisation incomplète, hors délai ou absence de réalisation).

La DDPP donne les suites prévues par la réglementation pour les interventions classées non conformes.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2021/2022



Sur les 4582 interventions de prophylaxie bovine programmées pour la campagne 2021/2022, 219 n'étaient pas réalisées à la date de fin de campagne et ce pour des raisons diverses (fermeture d'atelier en cours de campagne, pas de bovins sur l'atelier ou pas de bovins de l'âge prévu,...). Par ailleurs, au cours de la campagne de prophylaxie, 293 élevages ont fait l'objet d'un suivi par la DDPP avec rappel des règles, mise en demeure, voire suspension ou retrait de qualification pour 11 d'entre eux.

	Brucellose	Leucose	Tuberculose	Toutes interventions
Conforme	2630	4233	654	2623
Anomalie Administrative	1484	71	11	1485
Anomalie Sanitaire	171	4	4	164

Pour les 35 % d'interventions en anomalie administrative, le suivi assuré par la DDPP a permis de régulariser la grande majorité d'entre elles et ainsi de les reclasser en prophylaxies conformes.

LES MOUVEMENTS DE BOVINS

Tout mouvement de bovin doit obligatoirement être notifié auprès du Service Identification de l'EDE dans les 7 jours suivant le mouvement. Les mouvements concernés sont la naissance, l'achat, la vente, le prêt, la pension, l'envoi à l'abattoir (boucherie), l'autoconsommation et la mort.

Lors de ces mouvements, le bovin doit obligatoirement être accompagné de son DAB (ou passeport) et de son ASDA (ou carte verte ou jaune). L'ASDA doit être datée du jour de sortie et signée par le détenteur d'origine.

En cas de changement de détenteur (entrée dans un nouveau cheptel), une nouvelle ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) doit être éditée au numéro de cheptel du nouveau détenteur.

En plus des obligations de déclaration, il y a également des obligations de contrôles sur les bovins, à la sortie ou à l'entrée dans les élevages.

LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES AVANT DEPART

	Statut du cheptel	Age du bovin	Conditions à respecter
Brucellose	Classé à risque	> 24 mois	Sérologie Brucellose négative sur prélèvement réalisé dans les 30 jours précédant le départ
Tuberculose	Classé à risque	> 6 semaines	Intradermotuberculation négative datant de moins de 4 mois
IBR	Non indemne	Tout âge	Isolement du bovin en quarantaine + sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement réalisé au moins 15 jours après le début de la quarantaine et au maximum 15 jours avant le départ

PRIVILEGIER LE TRANSPORT MAÎTRISÉ

Introduire un bovin ayant bénéficié d'un transport maîtrisé depuis l'élevage d'origine et de tests sanitaires avant le départ permet de limiter très fortement le risque d'introduction de maladies.

Voici les conditions à respecter pour qu'un transport soit considéré comme maîtrisé :

- ➔ Transport direct de l'exploitation d'origine à celle de destination,
- + délai maximum de 24 heures,
- + sans rupture de charge,
- + sans contact avec des bovins d'autres cheptels,
- + dans un véhicule propre et désinfecté.

LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

La BVD, la Néosporose, la Paratuberculose et la Besnoitiose ne peuvent pas bénéficier du vice rédhibitoire : cela signifie que le vendeur n'est pas obligé de reprendre l'animal en cas de résultat positif lors du contrôle à l'introduction.

Le billet de garantie conventionnelle est un accord écrit, passé entre acheteur et vendeur, qui précise les conditions de reprise de l'animal réagissant ou du lot entier. Ce document est disponible gratuitement sur simple demande au GDS 64.

FRGDS Nouvelle-Aquitaine **BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE (BCG)** **GDS** Pyrénées-Atlantiques

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

(Ce billet est à joindre à la demande d'analyse, compléter et signer par le vétérinaire et l'éleveur, ainsi que les ASDA des bovins.)

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR : Nom : Adresse : Commune : N° de cheptel :

L'ACHETEUR : Nom : Adresse : Commune : N° de cheptel :

Concernant les animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Sexe	Prix de vente	Date de livraison

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Recherches relatives à ce présent contrat (payer les recherches non souhaitées) :

Paratuberculose : sérologie Elisa sur sang et/ou test PCR sur fèces Néosporose : sérologie Elisa (pour les femelles)

BVD (maladie des muqueuses) : sérologie Elisa / PCR/analyse cartilage Autre :

Besnoitiose : sérologie Elisa sur sang

Les prélèvements de sang/joints sont effectués par un vétérinaire agréé. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

L'ACHETEUR s'engage à :

- isoler de son troupeau les bovins introduits jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse et dans le cas de résultat non négatif jusqu'à reprise par le vendeur ;
- prévenir le vendeur en cas de résultat non négatif (par lettre recommandée avec A.R. ou mail suivi) et lui fournir copie des résultats du laboratoire au plus tard dans les 45 jours à partir de la date de livraison ou 30 jours après réception des résultats ;
- respecter la réglementation IBR en vigueur : réaliser la prise de sang d'achat dans les 15 à 30 jours suivant la livraison sauf dans le cas d'une dérogation où le cheptel d'origine est indemne et le transport est direct et maîtrisé (prélèvement à réaliser dans les 10 jours) ;

LE VENDEUR s'engage à :

- LES ANIMAUX RÉAGISSANTS ou L'ENSEMBLE DU LOT ACHETÉ dans le cas de résultat non négatif aux examens précités dans un délai de 10 jours suivant la prise de connaissance de l'information. La reprise s'effectue à l'endroit de la livraison, le vendeur s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue au titre de la vente, à l'exclusion de tous frais ou débours. La vente devient nulle de fait.

Fait en triple exemplaire à le / /

(Date et heure) : par l'éleveur : (Date et heure)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

LE VENDEUR L'ACHETEUR

LES CONTRÔLES A REALISER LORS DE L'INTRODUCTION DE BOVINS

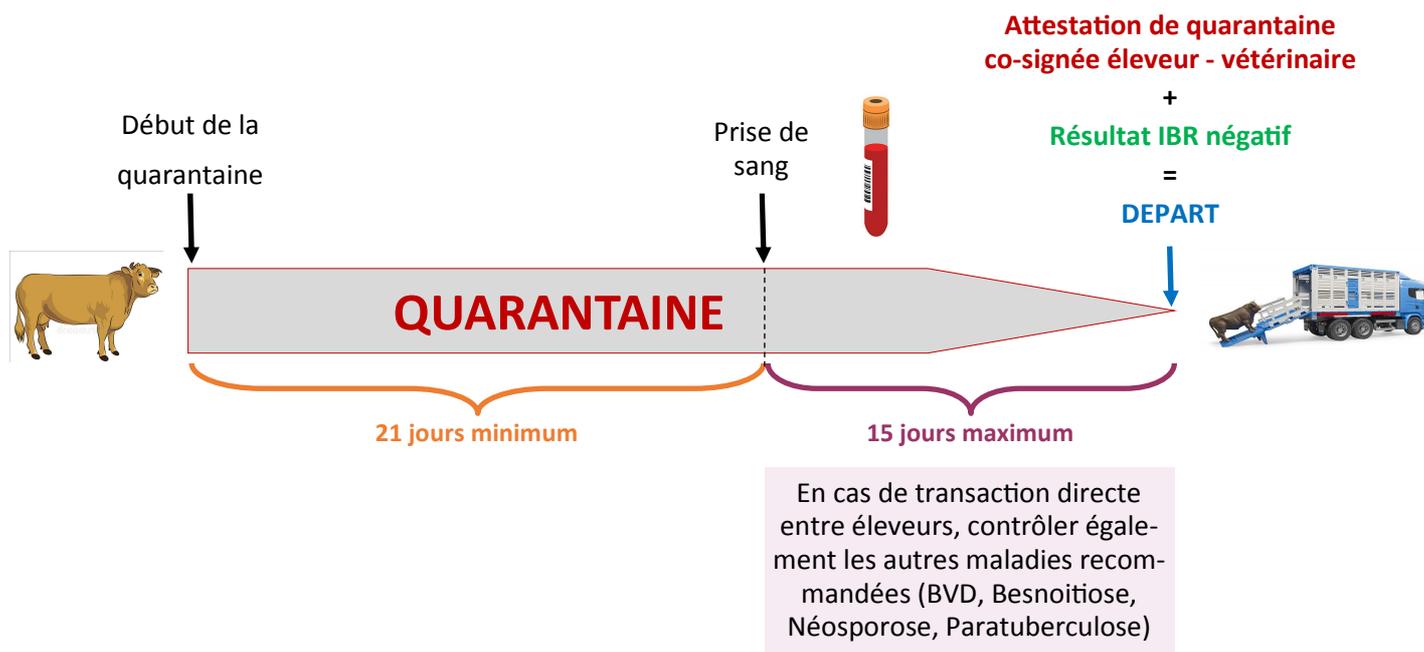
L'introduction d'un animal dans un troupeau, que ce soit pour un achat, un prêt ou une pension, représente un risque majeur d'introduction de maladies dans l'élevage, ce qui peut avoir pour conséquence des pertes importantes (avortements, mortalités...). C'est pourquoi, le contrôle à l'introduction est obligatoire pour certaines maladies et fortement recommandé pour d'autres.

CATEGORIE		TESTS A REALISER	
		OBLIGATOIRES	RECOMMANDES
VEAU		<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose à partir de 6 mois
MÂLE REPRODUCTEUR	Moins de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose
	Plus de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR • Sérologie Brucellose (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Paratuberculose¹
GENISSE DE RENOUELEMENT	Moins de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose (si bovin > 12 mois)
	Plus de 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR • Sérologie Brucellose (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹
FEMELLE GESTANTE		<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR • Sérologie Brucellose (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie BVD (en cas de résultat positif, prévoir une analyse BVD par PCR sur le veau à la naissance) • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹
FEMELLE SUITEE		<ul style="list-style-type: none"> • Sérologie IBR • Sérologie Brucellose (si bovin > 24 mois ET si délai de transfert > 6 jours) • <i>Pour le veau : cf. ci-dessus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • BVD par technique PCR • Sérologie Besnoitiose • Sérologie Néosporose • Sérologie Paratuberculose¹ • <i>Pour le veau : cf. ci-dessus</i>
TOUS LES BOVINS		<ul style="list-style-type: none"> • Traitement hypodermicide contre le Varron si bovin issu d'une zone non assainie ou provenant d'un pays étranger 	

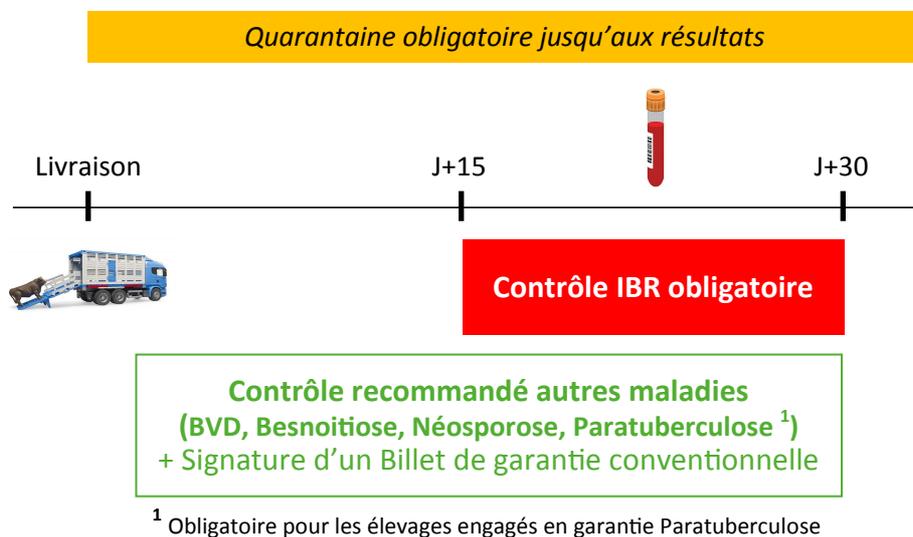
¹ Obligatoire pour les élevages engagés en garantie Paratuberculose

MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES

CHEPTEL NON INDEMNÉ D'IBR : QUARANTAINE + CONTRÔLE AVANT LA SORTIE



CONTRÔLE À L'INTRODUCTION en cas de transport non maîtrisé ou de bovin issu d'un cheptel non indemne



LA TUBERCULOSE BOVINE

LA MALADIE

Agent pathogène : une mycobactérie (*Mycobacterium bovis*)

Modes de contamination :

- Par voie respiratoire lors de contacts avec d'autres bovins (jetages, salive, expectoration lors de la toux, aérosol,...)
- Par voie digestive : ingestion par le bovin de matière fécale/urine contaminées,
- Transmission possible par le lait, le sperme et les sécrétions utérines.

Symptômes : souvent invisibles sur bovins vivants, lésions pulmonaires (qui peuvent s'étendre à d'autres organes).

Caractéristiques de la maladie : bactérie très résistante dans le milieu extérieur (plusieurs semaines à plusieurs mois dans un milieu favorable). Maladie transmissible à l'homme (zoonose), le plus souvent à incubation longue, évolution lente et asymptomatique.



La Tuberculose bovine est une maladie réglementée gérée par l'Etat. Elle reste une préoccupation majeure de la filière.

Le dispositif de dépistage a peu évolué par rapport à la campagne précédente, avec le maintien de la réalisation d'une intradermotuberculination comparative (IDC) généralisée à tous les bovins du département, âgés de plus de 24 mois. Une réaction à l'IDC (douteuse ou positive) induit un abattage de l'animal.

Lors de la campagne 2021/2022, la majorité des cheptels infectés se situent sur le canton de Sault-de-Navailles alors que la situation semble se stabiliser au centre du département. En parallèle, 2 foyers ont été dépistés en zone blanche sur les secteurs de Saint-Palais et Came.

L'accompagnement des vétérinaires lors de la prophylaxie a été maintenu. Ce dispositif, financé par le GDS 64 et bénéficiant d'une participation financière de l'Etat et du Conseil Départemental, permet de faciliter la mise en œuvre du dispositif.

LA TUBERCULOSE BOVINE FAIT L'OBJET DE PROTOCOLES DE SURVEILLANCE À PLUSIEURS NIVEAUX

PROPHYLAXIES EN ÉLEVAGES

+ de 133 000 IDC réalisées dans près de 4 190 cheptels
230 animaux réagissants / 162 cheptels

18 foyers déclarés

INSPECTION SYSTÉMATIQUE A L'ABATTOIR

9 animaux à lésions

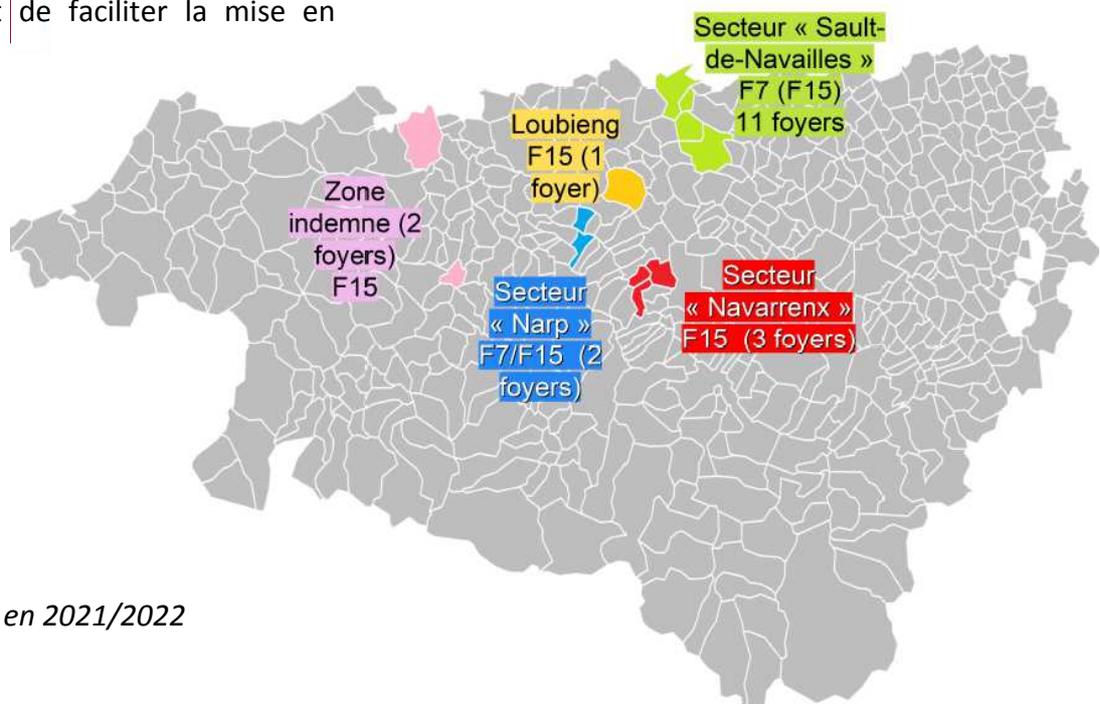
1 foyer déclaré

INVESTIGATIONS DES LIENS ÉPIDÉMIOLOGIQUES

Pas de suspicion/foyer

CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

Pas de suspicion/foyer



Situation des foyers en 2021/2022

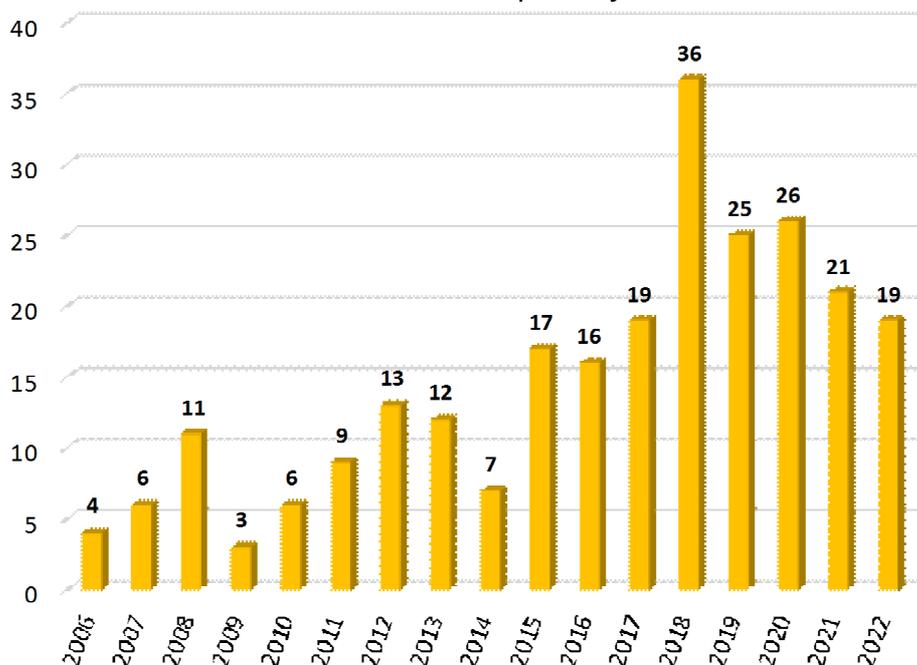
Au cours de la campagne 2021/2022, 19 cheptels ont été diagnostiqués infectés. Même si ce chiffre est en léger recul par rapport aux années précédentes, trop d'élevages sont encore impactés par la maladie.

Sur les secteurs les plus touchés, **des micro-zones** ont été mises en place occasionnant des contraintes de dépistage supplémentaires pour les élevages de ces secteurs, soit :

- ◆ un dépistage avancé à une période définie (ex: au plus tard au 30/11 pour le secteur de Loubieng, 15/12 pour la micro-zone de la Soule,...),
- ◆ un âge de dépistage abaissé à 12 mois,
- ◆ un accompagnement et une supervision des interventions de prophylaxies.

Au total, 230 bovins ont présenté une réaction à l'intradermotuberculation : 23 de ces animaux se sont finalement avérés positifs à l'issue des analyses complémentaires faites après abattage (PCR et/ou culture) et ont donné lieu à la mise en place de 18 APDI (Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection).

Evolution du nombre de cheptels infectés



PROPHYLAXIES : 230 bovins réagissants sur 162 cheptels

SUSPICION FAIBLE

166 bovins / 126 cheptels

- ◆ 7 bovin PCR +

5 cheptels foyers sur 1126 en suspicion faible

SUSPICION FORTE

64 bovins / 36 cheptels

- ◆ 16 bovins PCR +

13 cheptels foyers sur 36 en suspicion forte

PRINCIPES DE L'INTRADERMOTUBERCULATION

LA CONTENTION EST DE LA RESPONSABILITE DES ELEVEURS

Le vétérinaire doit pouvoir raser les animaux (en 1 ou 2 sites) et **mesurer le pli de peau**, avant l'injection en IDC.

Lors de la visite de contrôle, les animaux doivent aussi être attachés pour permettre au vétérinaire de :

- **Toucher** les sites d'injection.
- Mesurer les plis de peau s'il sent une réaction.



C'est la différence entre le pli de peau mesuré à J3 et celui mesuré à J0 qui permet de classer les animaux non-négatifs en douteux ou positifs. Le contrôle à J3 nécessite donc que les animaux soient rentrés et attachés.

Lorsqu'une réaction est constatée et qu'un résultat est non négatif (douteux ou positif), l'abattage du bovin est demandé. A l'issue de celui-ci, des analyses complémentaires sont réalisées (PCR, culture et histologie), qui vont permettre de déterminer si le bovin est réellement porteur ou pas de tuberculose bovine.

Un résultat IDC seul ne permet pas de déterminer une éventuelle infection de l'élevage.

UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLEVEURS POUR ASSURER LA CONTENTION DE LEURS BOVINS

Le GDS64 a fait le choix d'acquérir un couloir mobile de contention de marque MAZERON, comprenant 10 barrières de contention et de le mettre à disposition des éleveurs adhérents ou non du groupement, moyennant une contrepartie financière.

Cette location de matériel répond à l'objectif d'aider les éleveurs par tous les moyens à la réalisation des programmes de prophylaxie réglementés sur leur cheptel.



	Adhérent	Non adhérent
Forfait 3 jours	175 €	350 €
1 journée	60 €	120 €
1/2 journée	30 €	60 €

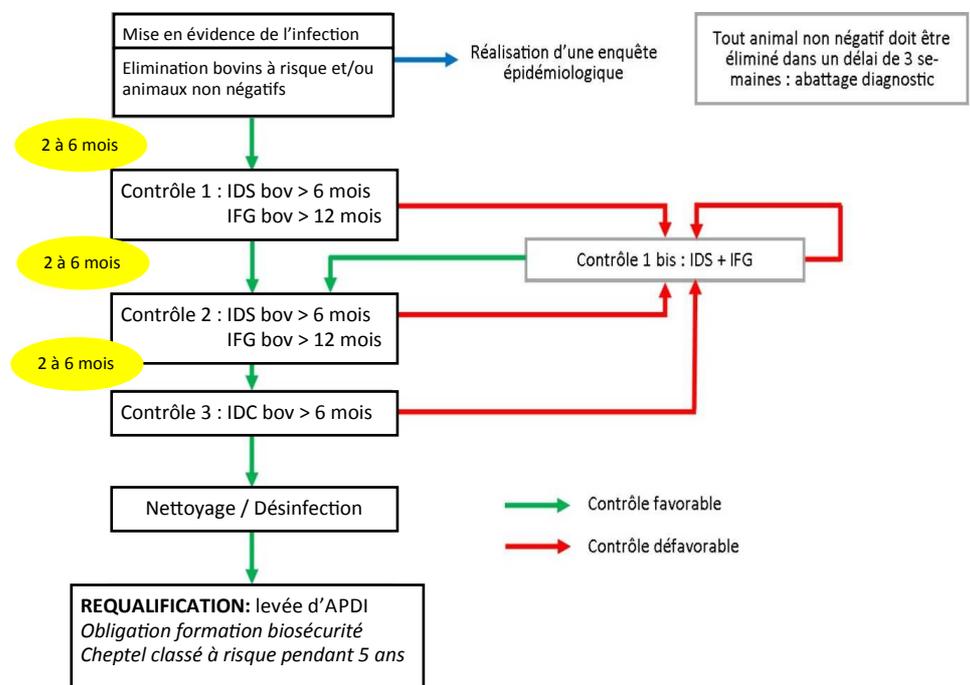
Transport possible par ses propres moyens ou par le biais du GDS 64 au tarif de 80 € + 0,57 € / km

LES PROTOCOLES DE LUTTE

L'abattage total reste la règle lorsqu'un élevage est déclaré infecté de tuberculose bovine. Cependant, la note de service du 4 juillet 2014 permet de déroger, sous certaines conditions, à ce protocole pour recourir à un abattage sélectif.

Pour cela, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'administration. Elle sera ensuite examinée au cours d'un comité de pilotage (COPIL) départemental tuberculose. Le COPIL, constitué de la DDPP 64, du GDS 64, du GTV 64 (Groupement Technique Vétérinaire) et de la Chambre d'Agriculture, donne son avis à la DGAL sur la faisabilité du protocole dans l'élevage (isolement des bovins vis-à-vis des autres troupeaux, respect des mesures de biosécurité, contention des bovins pour les différents contrôles...).

Description du protocole d'abattage sélectif



Retour vers abattage total : sur demande de l'éleveur, décision de la DDPP, ou en cours d'assainissement si :

- > un bovin abattu est saisi pour tuberculose « évolutive »,
- > le nombre de bovins infectés est de 3,
- > le protocole d'assainissement n'est pas respecté.

LE COPIL DÉPARTEMENTAL TUBERCULOSE

Constitué de représentants du GDS 64, du GTV 64, de la Chambre d'agriculture 64, et de la DDPP, ce dernier se réunit mensuellement afin d'examiner les demandes de dérogation à l'abattage total mais aussi pour échanger sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la lutte contre la tuberculose bovine.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Permet de conserver la génétique du troupeau ou une certaine docilité (vaches à l'attache,...). - Abattage partiel du troupeau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de qualification pendant 6 à 8 mois (au mieux) : pas d'achats ni de ventes à destination de l'élevage, pas de transhumance... - Respect strict des mesures de biosécurité, - Protocole lourd dans sa mise en place, avec un impact psychologique certain.

INDEMNISATION DE L'ETAT EN CAS D'ABATTAGE SELECTIF

Une expertise du troupeau est réalisée avant le début du protocole, comme pour un abattage total.

Les experts interviennent en binôme (un éleveur et un spécialiste) et doivent indiquer les valeurs des animaux par classe d'âge, pour permettre une indemnisation si, plus tard, les animaux sont abattus en cas de résultat positif aux dépistages successifs. Vu l'étalement du protocole dans le temps, les animaux peuvent être abattus à des stades physiologiques différents du jour de l'expertise. Leur valeur économique est alors ajustée.

Pendant l'abattage sélectif, l'élevage doit être géré par l'éleveur comme s'il fonctionnait « en routine ». Les broutards vendus d'habitude à l'export doivent être élevés jusqu'à l'âge habituel de vente, mais partir pour l'abattoir et non pour la vie. L'Etat indemnise la différence entre la valeur d'un broutard estimé par les experts et le prix de la viande payé par l'abattoir.

Depuis trois ans maintenant, pour les abattages totaux, la DDPP 64 demande la réalisation de 3 devis, par 3 négociants différents pour estimer le prix de vente des troupeaux touchés par la tuberculose. Elle choisit alors le négociant dont les estimations lui semblent le plus en adéquation avec la valeur marchande réelle des animaux. Si aucun devis ne paraît convenir, elle peut refuser les 3 devis et en demander d'autres. Cela fait suite à des dysfonctionnements survenus par le passé, au cours desquels il a été constaté que des lots d'animaux étaient très nettement sous-évalués.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU GDS 64 POUR LES ÉLEVEURS QUI SUBISSENT UN ABATTAGE TOTAL...

Outre le suivi technique mis en place par le GDS 64 auprès des éleveurs touchés par la tuberculose (participation lors des enquêtes épidémiologiques, réunions d'information, formations éleveurs), des actions d'accompagnement plus spécifiques sont proposées aux élevages infectés qui effectuent un abattage total de leur troupeau et qui renouvellent par la suite, en complément des aides de l'Etat :

- **Exonération des cotisations GDS** à 100 % la première année et 50 % la seconde année suivant le renouvellement du cheptel.
- **Mise en place de prêts relais** : lorsque les indemnités de l'Etat tardent à arriver, il est possible de souscrire un prêt conventionné auprès de sa banque. Le GDS 64 prend alors en charge l'intégralité des intérêts d'emprunt.
- **Prise en charge de 30 % du coût hors taxes des frais vétérinaires** la première année suivant la réintroduction du nouveau troupeau.
- **Prise en charge d'une visite de réintroduction conjointe GDS/vétérinaire** afin de faire un point technique sanitaire avant l'introduction des nouveaux animaux.
- **Relai pour effectuer les démarches sanitaires** auprès des éleveurs avant la réintroduction (contact éleveurs vendeurs et vétérinaires, envoi documents pré-remplis afin de faciliter l'organisation des contrôles avant départ).



PREVENIR LA MALADIE PAR LA BIOSECURITE

La biosécurité est une approche globale, à l'échelle de l'élevage ou d'une zone.

Elle s'appuie sur les principes de précaution et de prévention et permet de lutter contre beaucoup de maladies plurifactorielles.

Pour beaucoup, le concept peut paraître peu « attractif » mais est pourtant valorisable économiquement et souvent déjà utilisé par les éleveurs ! Pour lutter contre la tuberculose bovine, les mesures de biosécurité sont indispensables et doivent être mises en place en prenant en compte une certaine logique.

Les 5 critères de bioexclusion

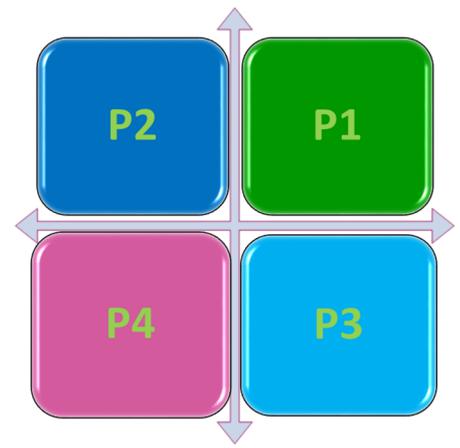


Lorsque l'on veut mettre en place un plan de biosécurité au sein de son élevage, il est important de commencer par identifier les facteurs de risques propres à son exploitation. En effet, ces derniers seront différents d'un élevage à l'autre. De même, les priorités ne seront sans doute pas les mêmes selon le contexte : un élevage infecté ou voisin d'infecté devra probablement faire preuve de plus d'exigences qu'un élevage situé en zone indemne. Une fois ces facteurs de risques identifiés, l'éleveur pourra alors déterminer, pour chacun, la ou les mesures à mettre en place. Pour que le plan de biosécurité fonctionne, il sera important de hiérarchiser ces mesures. Cela peut se faire de la façon suivante :

- ◆ **Priorité 1:** mesure importante et facile à mettre en place,
- ◆ **Priorité 2:** mesure importante mais de mise en œuvre plus difficile,
- ◆ **Priorité 3:** mesure peu importante et facile à mettre en œuvre,
- ◆ **Priorité 4:** mesure peu importante et de mise en œuvre plus difficile.

**Importance du
Facteur de Risque à maîtriser**

**Facilité
de mise
en œuvre**



La priorisation des mesures de biosécurité est indispensable. De plus, il n'est pas utile de vouloir mettre en place trop de mesures à la fois, cela risquerait alors d'entraîner à terme un découragement de l'éleveur et un abandon du plan de biosécurité. **Pour réussir, le plan de biosécurité doit être réfléchi, et il doit être mis en place progressivement.**

**« LE PLAN DE BIOSÉCURITÉ DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉFLEXION INDIVIDUELLE
IL DOIT ÊTRE PROPRE À CHAQUE ÉLEVAGE ».**



**Je suis éleveur, je prends
soin de mon troupeau**

**Je le protège des maladies qui touchent
les animaux d'élevage :**

- › En respectant des mesures d'hygiène,
- › En le nourrissant de façon adaptée,
- › En lui assurant un logement propre et aéré,
- › En le vaccinant,
- › En le soignant lorsqu'il est malade.

**Mon animal vit confortablement
et est en bonne santé,
il donnera de bons produits.**



Une étude a été réalisée à l'échelle de plusieurs départements et a permis de déterminer, les principaux facteurs de risques au regard de la tuberculose bovine :

*TOP 4 des facteurs de risques
vis-à-vis de la tuberculose bovine*

- 1. LES CONTACTS ENTRE BOVINS VOISINS DE PÂTURE**
- 2. L'ABREUVEMENT EN COMMUN**
- 3. LES MOUVEMENTS DE BOVINS
(INTRODUCTIONS, MISE EN PENSION,...)**
- 4. LA FAUNE SAUVAGE**

Bien entendu, d'autres points non analysés dans l'enquête peuvent être des facteurs de risque non négligeables à prendre en compte, tels que la gestion des effluents d'élevage, le statut immunitaire du troupeau, le type de production ou la présence ou non de dispositifs pour les visiteurs...

UNE SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE PAR LE BIAIS DU DISPOSITIF SYLVATUB

La découverte de tuberculose bovine sur la faune sauvage reste relativement récente puisqu'elle date de 2005. Suite à cela, et après plusieurs cas avérés dans différents départements, le dispositif SYLVATUB a été élaboré en septembre 2011, en partenariat avec plusieurs structures.

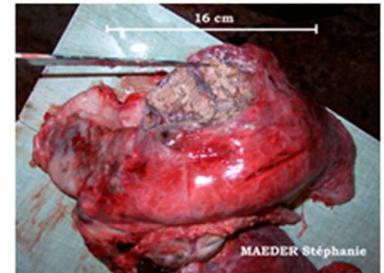
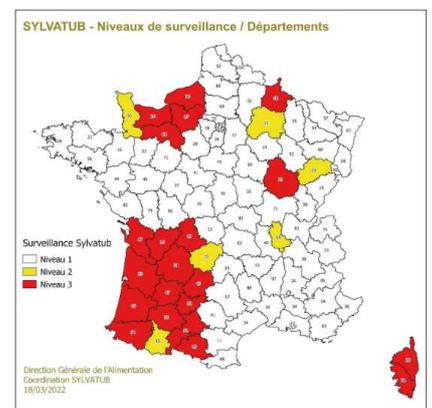
Les objectifs sont les suivants :

- Détecter les animaux sauvages infectés,
- Suivre le niveau d'infection,
- Evaluer les liens épidémiologiques faune domestique / faune sauvage,
- Harmoniser la surveillance au niveau national.

Le principe de fonctionnement du dispositif consiste en une surveillance basée sur le risque. Les départements sont classés selon 3 niveaux de risque, impliquant plus ou moins d'actions de surveillance selon les niveaux. Les principales espèces ciblées sont le blaireau, le sanglier et, dans une moindre mesure, les cervidés (cerfs, chevreuils).

Cela passe par l'analyse d'animaux tués à la chasse, du piégeage mais aussi la récupération de cadavres en bord de route ou par le biais du réseau SAGIR.

Tout comme la chasse, le piégeage du blaireau est une activité très règlementée. Il est important de bien effectuer ces opérations de régulation dans le cadre légal prévu. Pour cela un Arrêté Préfectoral, revu chaque année fixe les modalités du dispositif.



Lésions de tuberculose
sur organes de sanglier



QUE FAIRE LORSQUE L'ON TROUVE UN BLAIREAU MORT EN BORD DE ROUTE ?

- Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas côté, si possible avec des gants,
- Vérifier l'état de conservation du cadavre (non gonflé, non abîmé,...),
- Le localiser le plus précisément possible,
- Contacter une personne référente afin d'orienter la carcasse vers un point de collecte.

Si l'état de conservation de l'animal le permet, une autopsie et PCR seront réalisés au laboratoire départemental.

FORMATION « PRÉVENIR LA TUBERCULOSE EN ÉLEVAGE BOVIN »

Depuis 2019, le GDS 64 et le GTV 64 co-animent des formations sur la thématique de la tuberculose et la biosécurité en élevage. Elles sont basées sur l'échange, la compréhension et le bienfondé des mesures de biosécurité, et leur mise en application dans les élevages. Elles sont globalement très appréciées des participants. Des sessions sont régulièrement organisées dans différents lieux du département.



Depuis 3 ans, la situation départementale vis-à-vis de la tuberculose semble se stabiliser autour de 20 à 25 nouveaux cas par an. Même si le nombre de nouveaux cas est en légère diminution sur cette campagne 2021-2022, il reste encore élevé. La lutte contre la tuberculose bovine doit être collective pour être efficace. Les différents acteurs du sanitaire (éleveurs, vétérinaires, GDS et DDPP) l'ont bien compris et œuvrent dans le même sens dans l'objectif commun d'éradication de la maladie. À l'avenir, il sera indispensable de maintenir cette mobilisation à tous les échelons et de ne surtout pas relâcher les efforts.

LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)

LA MALADIE

Maladie virale (herpès virus) touchant exclusivement l'espèce bovine, l'IBR se traduit essentiellement par une atteinte des voies respiratoires supérieures (écoulement nasal purulent, abattement et forte fièvre supérieure à 40°C), éventuellement des avortements, des métrites et des encéphalites sur les veaux.

La plupart des bovins infectés ne présentent pas de signes cliniques mais ils ne se débarrassent jamais du virus : ce sont des porteurs sains. Ils peuvent être contagieux à tout moment, en particulier au tout début de l'infection et plus tard en cas de réactivation virale provoquée par différents stimuli (traitement aux corticoïdes, vêlage, transport, stress, infestations parasitaires...). La vaccination des bovins positifs, seul moyen de limiter très fortement la transmission du virus aux autres bovins, devra donc être entretenue jusqu'à leur fin de vie.

La contamination se fait généralement par **contact direct** (« mufler à mufler » ou saillie), le virus étant présent notamment dans la salive et la semence. Un troupeau sain se contamine le plus souvent lors de l'introduction d'animaux infectés (achat, prêt ou pension).

La maladie n'étant pas transmissible à l'homme, la viande et le lait des animaux positifs sont consommables.

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION NATIONALE ADAPTEE AUX EXIGENCES EUROPEENNES

**OBJECTIF 2027 :
ERADICATION
France = Zone Indemne**

L'IBR est réglementée par arrêté ministériel depuis 2006. La Loi de Santé Animale (LSA), adoptée et signée en 2016, s'applique depuis le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union Européenne : elle a nécessité l'adaptation de la réglementation française, avec la parution, le 05 novembre 2021, d'un nouvel arrêté ministériel et d'un nouveau cahier des charges national définissant le dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre cette maladie.

L'objectif de cette réglementation à l'horizon 2027 est l'éradication de l'IBR et l'obtention du statut Indemne pour le territoire français, avec à terme un allègement de la prophylaxie et une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intracommunautaires et l'export. Dans l'intervalle, **de nouvelles contraintes sont imposées aux cheptels non encore indemnes d'IBR afin d'accélérer l'assainissement et la qualification des troupeaux.**

UN STATUT POUR CHAQUE CHEPTEL

Chaque cheptel se voit attribuer un statut vis-à-vis de l'IBR :

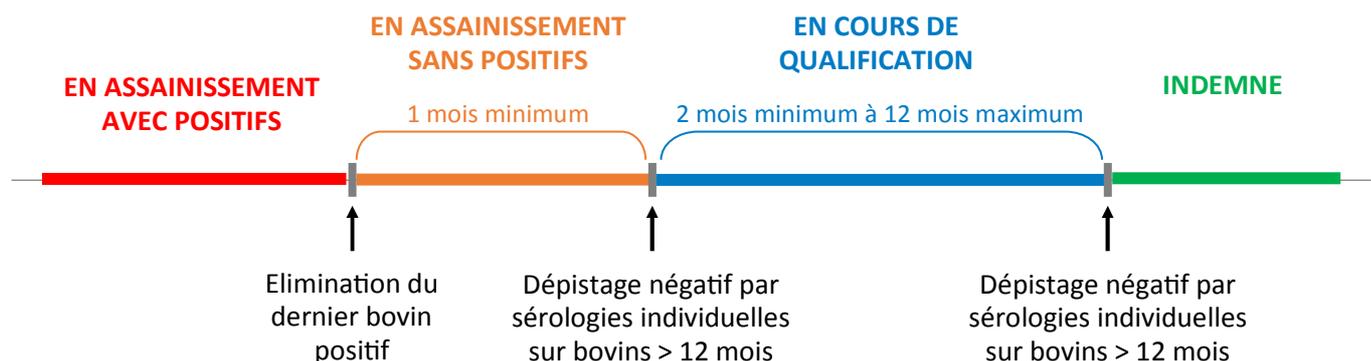
- **INDEMNÉ D'IBR ALLEGEMENT** : troupeau ayant obtenu le statut Indemne d'IBR depuis plus de 3 ans.
- **INDEMNÉ D'IBR** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables consécutifs à 2 séries d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- **EN COURS DE QUALIFICATION** : troupeau ne détenant aucun bovin positif ou vacciné en IBR, respectant les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel, et ayant obtenu des résultats favorables à une série d'analyses de sang individuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois.
- **EN COURS D'ASSAINISSEMENT avec ou sans positifs** : troupeau détenant au moins un bovin positif et/ou valablement vacciné contre l'IBR ou troupeau ayant éliminé son dernier bovin vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de résultats favorables à un contrôle de prophylaxie.
- **NON CONFORME** : troupeau ne respectant pas la réglementation IBR, dans lequel le risque IBR n'est pas maîtrisé. Tous les bovins du cheptel sont considérés comme positifs en IBR (avec mention inscrite sur l'ASDA) : **ils ne peuvent être vendus qu'à destination de l'abattoir par transport sécurisé.**

LES REGLES DE DEPISTAGE DE PROPHYLAXIE

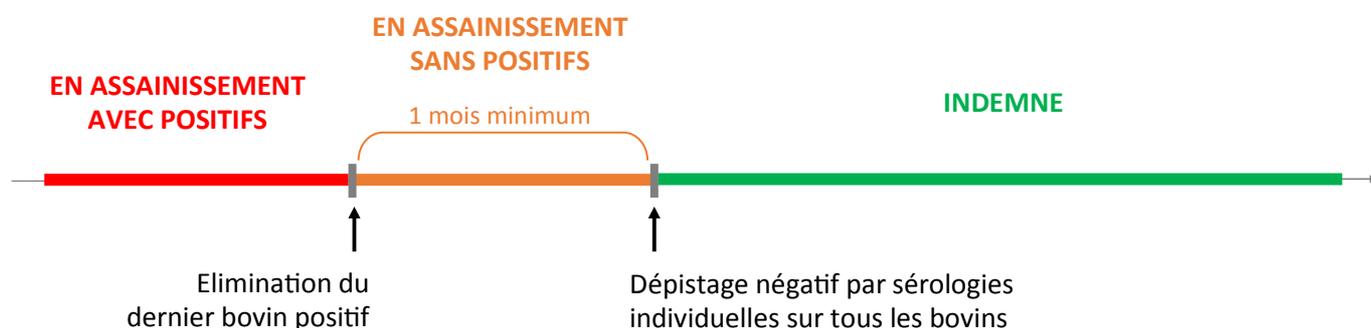
Statuts de cheptels	Cheptels laitiers livreurs de lait	Cheptels allaitants et laitiers non livreurs de lait
Indemne IBR allègement	1 analyse de lait / an	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cheptel avec maxi 40 bovins ≥ 24 mois</u> : Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus • <u>Cheptel avec plus de 40 bovins ≥ 24 mois</u> : Sérologies de mélange sur 40 bovins de 24 mois et plus
Indemne IBR	6 analyses de lait / an espacées de 2 mois	Sérologies de mélange sur tous les bovins de 24 mois et plus
En cours de qualification	 Sérologies individuelles sur tous les bovins de 12 mois et plus non connus positifs	
En assainissement (avec ou sans positifs)		
Non conforme		

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA QUALIFICATION « INDEMNE D'IBR »

Modalité « classique »



Modalité « rapide »



ATELIERS D'ENGRASSEMENT DÉROGATAIRES

Les **bovins introduits** dans des ateliers d'engrassage dérogatoires présents sur le **même site** qu'un atelier d'élevage doivent :

- Soit être indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés,
- Soit être vaccinés contre l'IBR lors de l'introduction dans l'atelier d'engrassage dérogatoire.

GESTION DES BOVINS POSITIFS

Tout bovin conclu positif en IBR doit être **vacciné dans un délai d'1 mois** suivant la notification du résultat.
 Tout bovin positif et vacciné contre l'IBR ne peut **sortir de l'exploitation qu'à destination de l'abattoir ou d'un cheptel d'engraissement dérogatoire** en bâtiment fermé.
 Tout bovin **positif non valablement vacciné** contre l'IBR ne peut sortir de l'exploitation **qu'à destination de l'abattoir**.



Etiquette « BOVIN POSITIF IBR » obligatoirement collée sur l'ASDA.

Objectif : empêcher l'introduction de bovins connus positifs dans les cheptels en cartes vertes.



PROTOCOLES DE VACCINATION CONTRE L'IBR

	PRIMO VACCINATION	RAPPEL
IFFAVAX®	2 injections espacées de 4 semaines	1 injection tous les 12 mois
BOVILIS IBR MARKER LIVE®	1 seule injection	1 injection tous les 6 mois
RISPOVAL IBR MARKER®	2 injections espacées de 3 à 5 semaines	1 injection tous les 6 mois



ASSAINISSEMENT DES CHEPTELS DETENANT DES BOVINS POSITIFS



Les cheptels détenant **moins de 10 %** de bovins infectés âgés de 12 mois et plus, de même que ceux ne détenant qu'un **seul bovin infecté**, ont l'obligation réglementaire d'**éliminer tous leurs bovins infectés avant le 1^{er} août 2022**.

Pour les cheptels détenant plus de 10 % de bovins infectés, il est maintenant urgent que ces animaux positifs soient rapidement éliminés. L'objectif pour ces élevages est d'obtenir la qualification « Indemne d'IBR » au plus tard en 2027 et ainsi être libérés des contraintes qui leur sont imposées par la réglementation européenne.

REGLES POUR L'IMPORT DE BOVINS EN PROVENANCE D'ESPAGNE

→ Dans les élevages espagnols avant export en France : Quarantaine obligatoire pendant **30 jours minimum** + **sérologie individuelle négative** pour recherche d'**anticorps totaux** sur prélèvement au moins 21 jours après le début de la quarantaine.

→ Conditions valables également pour les bovins entrant en atelier d'engraissement dérogatoire.

TRANSUMANCE ESTIVALE

→ dans les **Pyrénées-Atlantiques et en Espagne** : accès aux pâturages collectifs **interdit** pour les **bovins positifs** en IBR (même vaccinés contre l'IBR).

→ dans les **Hautes Pyrénées** : accès aux pâturages collectifs **autorisé** seulement pour les **cheptels indemnes** d'IBR (attestation à demander au GDS 64).

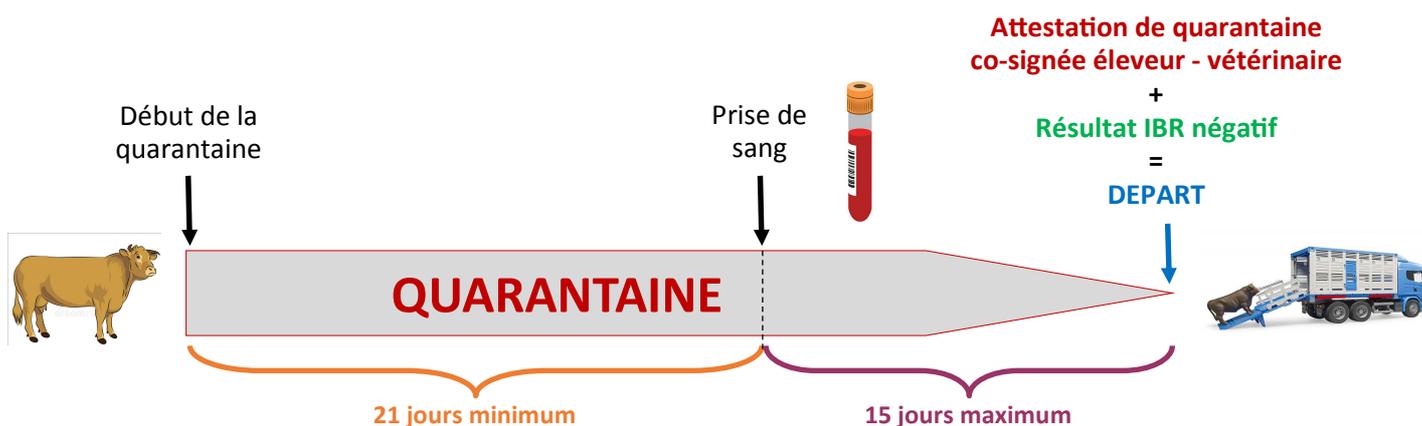
→ **autres départements** : se renseigner auprès des Services Vétérinaires concernés.



LES REGLES DE CONTRÔLES AUX MOUVEMENTS

(lire aussi page 8)

CHEPTEL NON INDEMNÉ D'IBR : nouvelles contraintes avant la vente à l'élevage



Statut du bovin	Transport maîtrisé	Transport non maîtrisé	Destination possible
Bovin Indemne d'IBR	<p><u>Après arrivée dans le cheptel introducteur :</u> Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur</p> <p>Dérogation possible au contrôle sérologique à l'introduction = contrôle documentaire</p>		Toutes destinations
Bovin Non indemne d'IBR , ni suspect, ni infecté, ni non conforme	<p>⚠ <u>Avant départ du cheptel d'origine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quarantaine d'au moins 21 jours, attestée par le détenteur et son vétérinaire sanitaire • Sérologie individuelle avec résultat favorable sur prélèvement sanguin réalisé dans les 15 jours précédant le départ du troupeau d'origine et au moins 21 jours après le début de <p><u>Après arrivée dans le cheptel introducteur :</u> Sérologie individuelle sur prélèvement sanguin réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée dans le troupeau introducteur (après isolement de l'animal).</p>		Troupeau autre que « indemne d'IBR », « indemne d'IBR vacciné », « en cours de qualification » et « en cours de qualification indemne d'IBR vacciné »
Bovin Non conforme			Pas de vente possible à l'élevage ni en engraissement dérogatoire → uniquement abattoir par transport sécurisé

BOVIN NON DEPISTE IBR

BOVIN NON DEPISTE IBR

BOVIN NON DEPISTE IBR

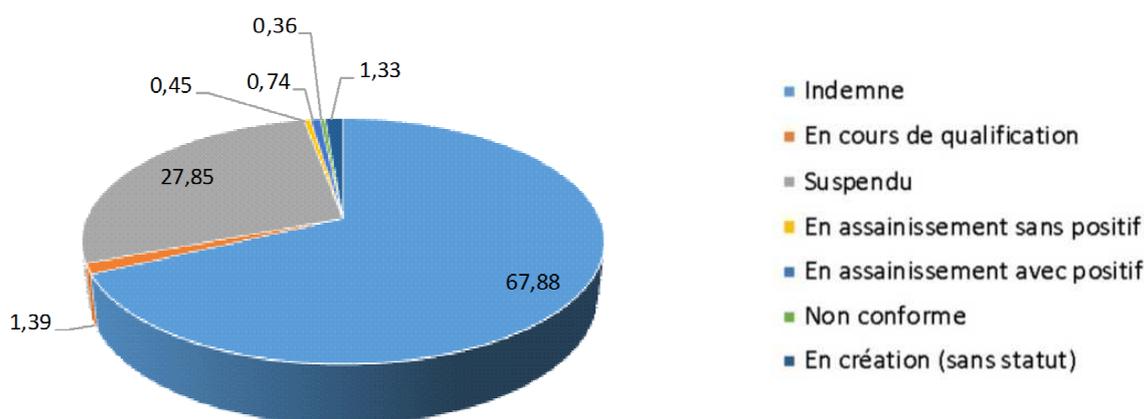
ETIQUETTE « BOVIN NON DEPISTE IBR »

Une étiquette « Bovin non dépisté IBR » doit être collée sur l'ASDA des **animaux issus de cheptels non indemnes et destinés à l'abattoir ou à un atelier d'engraissement dérogatoire** : elle permet de dégager l'éleveur vendeur de sa responsabilité par rapport au devenir des animaux et d'informer l'acquéreur de l'absence de dépistage avant le départ.

L'IBR DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES EN QUELQUES CHIFFRES

Dépistages de troupeaux (campagne 2021/2022)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 4 501 troupeaux contrôlés ◆ 0,74 % de troupeaux avec résultats positifs
Contrôles à l'introduction (du 01/07/21 au 30/06/22)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 14 001 bovins introduits en ateliers non dérogetaires → 9577 bovins contrôlés par sérologie ◆ 163 bovins contrôlés positifs → 1,7 % de bovins positifs
Bovins positifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 142 bovins positifs présents dans le département ◆ Taux de vaccination : 81 %

Répartition des élevages par statuts IBR (en %)



Au 15 juillet 2022, on dénombre 3020 cheptels indemnes. 1239 élevages ont un statut suspendu correspondant en grande majorité aux cheptels transhumants. Un travail a été engagé au cours de l'été 2022 afin de pouvoir qualifier les estives vis-à-vis de l'IBR. Pour ce faire, le GDS avec l'appui du service identification de la chambre d'agriculture et des gestionnaires d'estive a inventorié les cheptels transhumants sur chaque estive, puis a mis en rapport ces mouvements d'animaux avec les statuts IBR de chacun. Les estives ne comprenant que des cheptels indemnes se sont vu attribuer un statut indemne. En revanche, celles comprenant au moins un cheptel non indemne n'ont pu bénéficier de cette appellation. Cela implique donc des contraintes supplémentaires pour la totalité des élevages de ces estives non indemnes avec l'attribution d'un statut suspendu à la descente et un contrôle sérologique (individuel) supplémentaire à réaliser sur tous les bovins ayant transhumé, dans un délai de 2 mois.

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021/2022 POUR LES ADHÉRENTS GDS 64

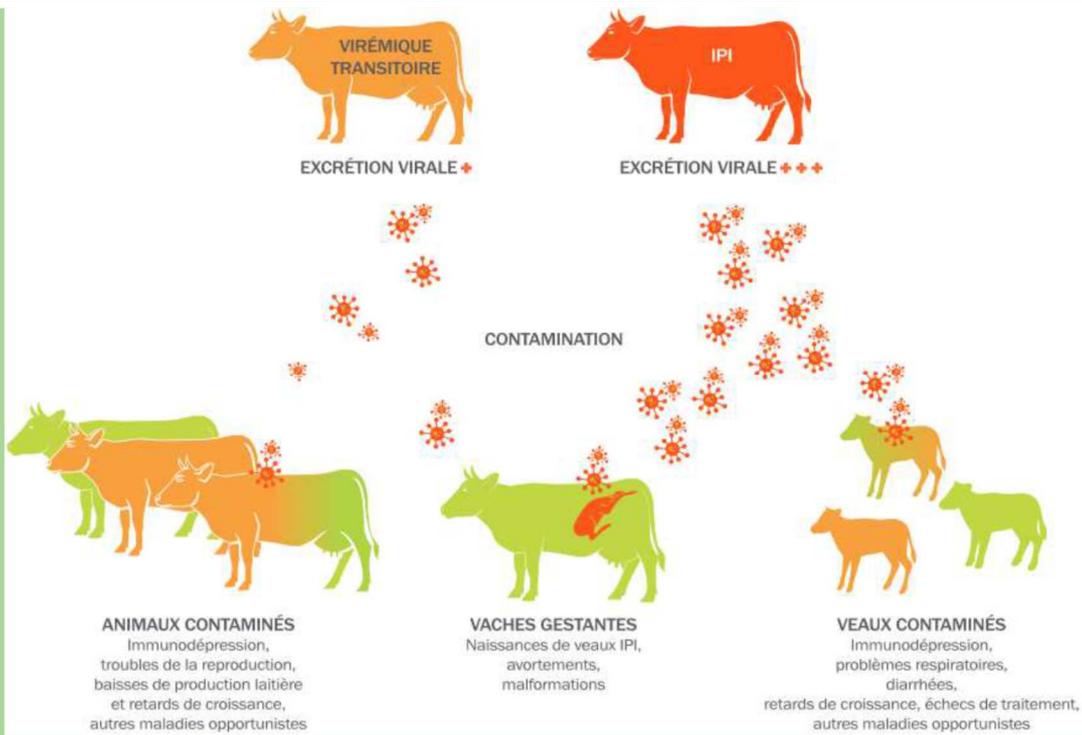
- Contrôles à l'achat : prise en charge des analyses.
- Dépistage des troupeaux allaitants : prise en charge des prélèvements et analyses sur les bovins > 24 mois.
- Dépistage des troupeaux laitiers : prise en charge des analyses de lait.
- Vaccination des bovins positifs : aide forfaitaire pour les troupeaux infectés à plus de 30 % (avec signature d'un contrat d'assainissement).

L'éradication de l'IBR et la qualification des cheptels occupe le GDS et coûte de l'argent aux éleveurs depuis plus de 20 ans. L'entrée en vigueur de la LSA, en imposant davantage de contraintes aux troupeaux non indemnes, doit nous permettre d'aller au bout de ce programme de lutte. Il est maintenant grand temps que ces élevages fassent le nécessaire pour obtenir le statut Indemne !

LA BVD - MALADIE DES MUQUEUSES

LA MALADIE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) ou maladie des muqueuses est une **maladie virale très contagieuse des bovins**. Le virus se transmet par **contact direct** entre les animaux, mais aussi de la mère au fœtus pendant la gestation. La circulation du virus de la BVD dans un troupeau induit une **forte baisse de l'immunité** qui favorise une **augmentation** en nombre et en gravité des **diarrhées, des gripes, des mammites...** Selon le stade de gestation, les impacts sont variables, d'un passage inaperçu à des problèmes de reproduction, avortements, problèmes de croissance. Si l'infection a lieu pendant la première moitié de la gestation, les naissances d'**IPI (Infecté Permanent Immunotolérant)** sont favorisées, ce sont de **véritables bombes à virus** qui excrètent en permanence le virus et ont une faible espérance de vie.



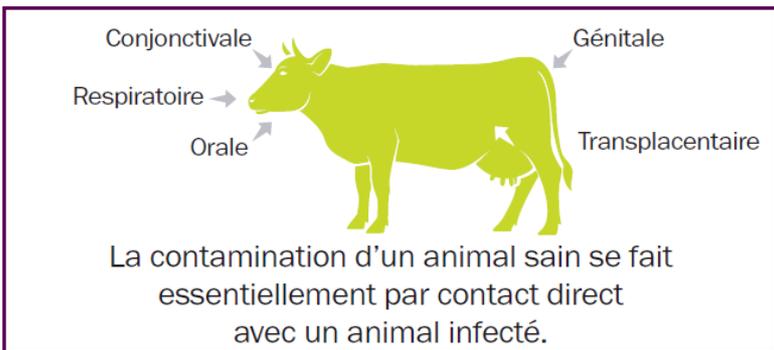
LA PREVENTION

Le virus de la BVD est un **virus aérien**, qui se transmet principalement par **contact direct** entre un animal excréteur et un animal sain. La contamination peut aussi être **transplacentaire** de la mère au fœtus pendant la gestation. Elle peut aussi se faire lors de la reproduction, le taureau transmettant le virus via la semence, **via le matériel**, comme les bottes, les blouses, ou via les camions de transport.

Il faut donc être très **vigilant** aux **rassemblements**, aux **contacts voisinages** avec d'autres troupeaux, à la visite des **intervenants en élevage** et aussi aux **introductions de bovins**.

Il est primordial d'isoler les animaux achetés et de réaliser le **contrôle à l'introduction BVD**. La recherche se fait par prise de sang, avec une analyse virologique qui va rechercher directement la présence du virus BVD et donc déterminer si l'animal est porteur du virus lors du prélèvement.

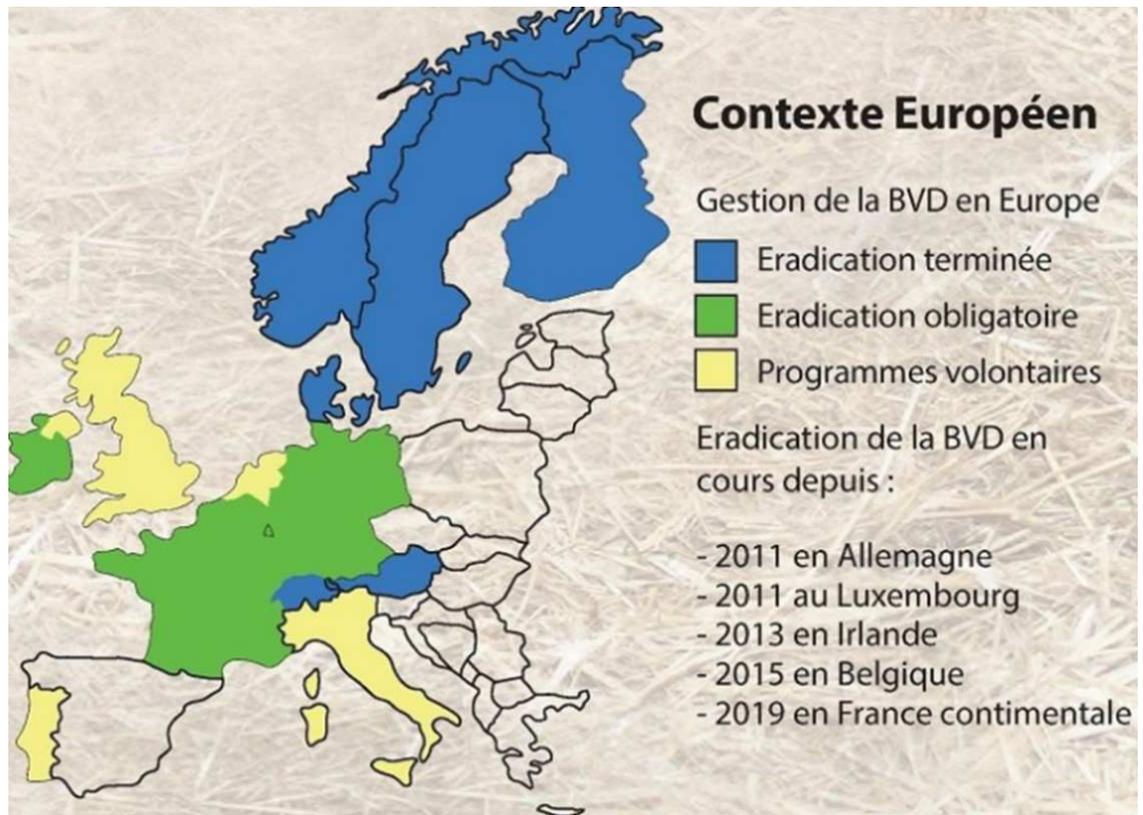
Les portes d'entrée principales de la BVD :



ATTENTION A L'ACHAT DE FEMELLE GESTANTE !!!
 Réalisez une **recherche de virus** sur la femelle gestante **MAIS AUSSI** une **recherche sérologique**.
 Si la vache a des anticorps BVD, **ELLE PEUT FAIRE NAÎTRE UN VEAU IPI !!** Il faudra donc isoler la mère et tester le veau à la naissance.

LE CONTEXTE EUROPEEN ET LE PLAN D'ERADICATION NATIONAL

La BVD ou maladie des muqueuses est une maladie majeure pour l'élevage de bovins en France en premier lieu du fait des pertes économiques qu'elle occasionne. Elle constitue également une maladie d'importance commerciale notamment au niveau européen. **De nombreux pays européens ont déjà entamé une démarche d'éradication de cette maladie** et les exigences sanitaires vis-à-vis de la BVD se développent notamment en matière d'exportation d'animaux.



Le Réseau des GDS a donc décidé de mettre en œuvre un programme à l'échelle nationale pour éradiquer ce virus. L'État a publié le 31 juillet 2019 un Arrêté Ministériel qui désigne le réseau des GDS comme gestionnaire de cette maladie.

Cet arrêté ministériel fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD, constitue une première étape vers l'éradication de cette maladie avec :

- ◆ L'attribution d'un statut BVD aux bovinés.
- ◆ Le déploiement d'un dispositif de surveillance. Avec 2 schémas de dépistage proposés, aux choix des nouvelles régions :
 - * **Surveillance par dépistage sérologique d'un lot représentatif d'animaux (recherche d'anticorps dans le sang).**
 - * **Surveillance par biopsie auriculaire via le bouclage de tous les veaux nés (recherche du virus sur cartilage auriculaire).**
- ◆ La généralisation de l'assainissement des troupeaux infectés par l'élimination des IPI.



OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL

- ◆ Stopper les pertes sanitaires et économiques de la BVD.
- ◆ Assurer la sérénité des éleveurs dans leur travail.
- ◆ Assurer la valorisation commerciale des bovins en relation avec l'évolution des exigences sanitaires de la BVD en France et à l'étranger.

LA SURVEILLANCE BVD DANS LE 64

Dans notre département, le GDS depuis plusieurs années déjà, propose aux éleveurs adhérents plusieurs actions pour lutter contre la BVD comme : le contrôle à l'achat et le **dépistage annuel de surveillance à la prophylaxie** pour les élevages laitiers et allaitants, avec un **accompagnement technique et financier pour les élevages touchés** par la maladie via les plans de lutte BVD.

Ces actions contre la BVD ont permis en 8 ans de passer de 16 % de cheptels positifs à 10 %.

L'Arrêté Ministériel paru le 31 juillet 2019 a permis d'accélérer l'éradication en rendant obligatoires le dépistage généralisé et la mise en place du plan d'assainissement pour les troupeaux infectés.

PROTOCOLE DE DÉPISTAGE BVD 64 : SURVEILLANCE SÉROLOGIQUE ET VIROLOGIQUE

Depuis la campagne 2020, tous les élevages bovins actifs ont été programmés pour le dépistage BVD à la prophylaxie. Les élevages sont répartis dans différentes catégories de dépistage qui tiennent compte du type de production, de leur résultats BVD n-1 et de leur conduite d'élevage. La surveillance des cheptels est essentiellement sérologique, 23 % des élevages sont testés en virologie BVD ; il s'agit essentiellement de petits élevages ou d'élevages effectuant beaucoup d'introductions.

Le tableau ci-contre résume les analyses réalisées dans chaque type d'élevage.

Type élevage	Elevages sans résultat n-1 ou connus négatifs	Elevages connus positifs ou qui vaccinent BVD
Allaitant	Sérologie mélange sur 24 - 48 mois	Sérologie mélange sur 6 - 24 mois
Laitier	Sérologie sur lait de tank 3 fois par an	Sérologie mélange sur 6 - 24 mois
Petits détenteurs (< 6 bovins cotisants)	PCR mélange sur <24 mois	PCR mélange sur <24 mois
Opérateurs Commerciaux avec atelier carte verte	PCR mélange sur <24 mois	PCR mélange sur <24 mois

RESULTATS DES CHEPTELS ALLAITANTS 2022

- ➔ 2 508 cheptels dépistés = 65 % des programmés
- ➔ 250 élevages positifs = **séroprévalence 10 %**
- ➔ Dont 100 cheptels en séro-conversion = **incidence 4 %**
- ➔ 68 plans de lutte BVD ouverts

Évolution de la BVD entre 2015 et 2023



LE PLAN D'ASSAINISSEMENT BVD DANS LE 64

Le protocole du plan d'assainissement est bien établi et a démontré son efficacité depuis 2015 dans notre département.

PLAN BVD 64 : LES ETAPES OBLIGATOIRES

- Vaccination des bovins > 24 mois.
- Recherche virologique sur tous les bovins < 24 mois.
- Recherche virologique sur les naissances pendant 1 an par bouclage ou par prélèvement sanguin (au choix de l'éleveur).



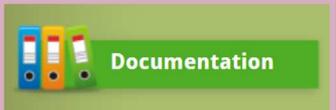
LE DEPISTAGE DES VEAUX A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

La France s'est donné comme objectif d'éradiquer la BVD. Grâce au dépistage de la BVD et aux plans d'assainissements mis en place depuis plusieurs années, notre département était en avance dans l'assainissement de la BVD, lors de la mise en place de l'arrêté ministériel, durant la campagne 2020. Cependant, le taux d'incidence (le pourcentage d'élevages connus indemnes qui se contaminent durant la campagne) ne diminue plus depuis 2020. La difficulté que nous rencontrons dans l'assainissement de la BVD peut, en partie, s'expliquer par les spécificités des élevages de notre département. En effet, la transhumance et le nombre important de voisins de pâtures, facilitent la propagation du virus d'un élevage à l'autre.

Afin de respecter l'arrêté ministériel en vigueur et pour permettre l'éradication de la BVD sur le département, le dépistage de la BVD va être modifié pour la campagne 2024.

A partir du 1er septembre 2023, la majorité des éleveurs devront utiliser les boucles BVD pour boucler leurs veaux. Ces boucles permettent à la fois l'identification de l'animal et la prise d'échantillon (au moment du perçage de l'oreille). L'éleveur est autonome dans la démarche de prélèvement et envoie lui-même l'échantillon au laboratoire via les enveloppes préaffranchies qui lui sont fournies avec le matériel. L'analyse sur biopsie auriculaire permet de connaître le statut virologique de l'animal. Cette méthode permet de détecter les IPI au plus tôt dans l'élevage infecté et donc de limiter les contaminations.

Un guide pour l'utilisation des boucles BVD est disponible sur le site internet du GDS 64, dans l'onglet « Documentation ».



À partir du
1^{er} septembre 2023,
la majorité des veaux seront
dépistés à la naissance

ÉRADICATION
bvd
TOUS CONCERNÉS

Mes veaux seront garantis
« Bovin non IPI »

GDS
L'action sanitaire ensemble Pyrénées-Atlantiques

A close-up photograph of a brown calf's head. The calf is looking slightly to the left. It has an orange ear tag on its left ear with the number 3778 and a barcode. Another orange ear tag with the number 37 is visible on its right ear. The calf is standing in a stall with straw bedding.

LA CAISSE SANITAIRE BOVINE

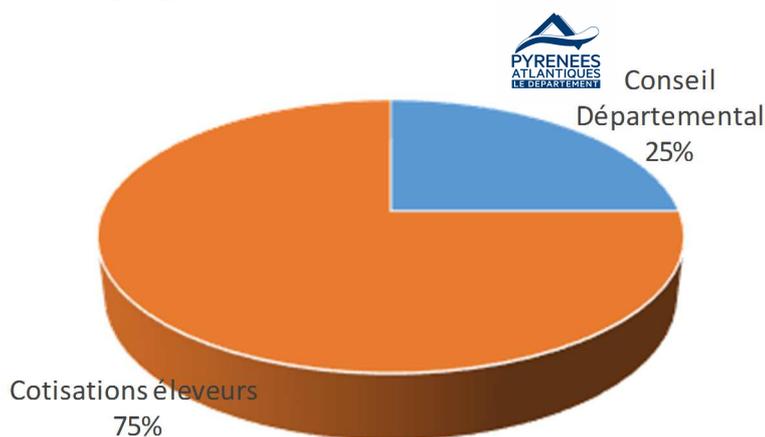
La Caisse Sanitaire Bovine a été mise en place en 1996, sur proposition du Conseil d'Administration du GDS 64. Elle permet aux éleveurs adhérents de bénéficier d'une aide technique et financière en cas de problèmes sanitaires, dans des conditions fixées par un règlement intérieur. En effet, elle peut intervenir lorsque des pertes liées à une ou plusieurs maladies infectieuses, à caractère imprévisible, surviennent. L'ouverture d'un dossier se fait à la demande de l'éleveur ou de son vétérinaire. Selon le diagnostic mis en évidence, un plan de lutte subventionné peut être proposé afin d'assainir le cheptel.

La Caisse Sanitaire Bovine peut également intervenir en cas de dédommagements partiels, d'accidents de prophylaxie, ou sous forme de forfaits « coup dur » pour les élevages rencontrant un épisode de pertes anormal, sur une courte période. Enfin, des actions d'accompagnement en faveur des éleveurs nouvellement installés ainsi que pour les élevages soumis à un abattage total lié à la tuberculose bovine sont financés par le biais de cette caisse.

A partir de 2015, une option CSB+ a vu le jour permettant aux éleveurs qui le souhaitent de bénéficier d'une meilleure prise en charge des pertes d'élevage, en incluant notamment l'aspect accidentel, moyennant une cotisation plus élevée. Force est de constater que cette option n'a pas su répondre aux attentes du terrain : il a finalement été décidé de revoir son fonctionnement et avec lui le fonctionnement global de la Caisse Sanitaire Bovine.

Un nouveau fonctionnement a donc vu le jour, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

FINANCEMENT



Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental reste un partenaire majeur dans le cadre du financement de la Caisse Sanitaire Bovine puisqu'il intervient à hauteur de 25 % du financement de cette dernière (soit un montant estimé à 91 771€ pour la campagne 2021/2022).

UNE ÉVOLUTION DE LA CAISSE SANITAIRE AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU TERRAIN...

Au cours de l'étude préalable à la mise en place du nouveau fonctionnement de la CSB, un sondage a été réalisé auprès des éleveurs adhérents aux différentes options.

147 éleveurs ont répondu à l'enquête et nous ont fait part, par ordre d'importance, des attentes suivantes :

- Baisse de la cotisation pour la CSB +
- Prise en charge des frais vétérinaires
- Pas de seuil et prise en charge dès la première perte
- Meilleure indemnisation
- Simplifier le système de calcul
- Améliorer la communication par le vétérinaire pour savoir quand on peut ouvrir un dossier ou pas

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE SANITAIRE BOVINE



CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE

- > Dossier éligible à partir de 2 incidents justifiés ou si préjudice financier estimé à plus de 1 200 €
- > L'éleveur doit être à jour de ses cotisations GDS
- > Intervention en cas de maladie infectieuse à caractère imprévisible (liste des maladies éligibles dans le règlement intérieur)
- > Accidents de prophylaxie

* FONCTIONNEMENT JUSQU'AU 31/12/2021

Entre 15 à 40 % de prise en charge / rapport aux pertes réelles estimées

	Cotisation	Analyses	Prise en charge	Calcul indemnisations
Option 1	0,60 €	Prise en charge à 80 % HT	<u>diagnostic de maladie infectieuse</u>	Système de seuil à dépasser pour prétendre à une indemnisation Option 1 et 2: 450 + 33.50 € / bov cotisants Option 3: 300 + 20 € / bov cotisants (seuils abaissés pour JA)
Option 2	1,20 €			
Option 3	1,80 €		Module 1 : Infectieux + indéterminé Module 2 : pertes accidentelles sur les veaux	
CSB+	10 €			

* FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022

	Cotisation	Analyses	Prise en charge	Calcul indemnisations
Option 1	0,60 €	Prise en charge à 80 % HT	<u>diagnostic de maladie infectieuse</u>	Pertes totales divisées par le nombre de bovin cotisant
Option 2	1,80 €		Infectieux + indéterminé	
Option 3	5,00 €			
En option 3 : Prise en charge de 50% des frais vétérinaires (perfusions, hospitalisations et traitements liés à l'épisode) lorsqu'il y a plus de 15% de morbidité des veaux				



La nouvelle Caisse Sanitaire Bovine comprend donc **3 options bien distinctes en terme de prise en charge** avec une option 1 dite « de base », une option 2 intermédiaire et une option 3 améliorée, qui s'apparente à une fusion de l'ancienne option 3 et de la CSB + mais avec **un coût plus abordable**. De son côté, **le système de calcul des indemnisations a été simplifié** avec la suppression du seuil de prise en charge et une nouvelle méthode de calcul identique quelle que soit l'option choisie. Enfin, **une prise en charge des frais vétérinaires liés aux soins portés au veaux est mise en place** en cas d'épisode infectieux important (diarrhées, gripes) pour les élevages adhérents à l'option 3.

EVOLUTION DES BARÈMES POUR LE CALCUL DES PERTES

* FONCTIONNEMENT JUSQU'AU 31/12/2021

	Option 1	Option 2 et 3
Avortement de 3 à 6 mois de gestation	300 €	450 €
Avortement > à 6 mois de gestation	450 €	600 €
Veau lait naissance à 2 mois d'âge	180 €	250 €
Veau viande naissance à 2 mois d'âge	450 €	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	40 €	55 €
Jeune bovin d'engraissement naissance à 2 mois	450 €	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	60 €	75 €
Vache lait < 6 mois de gestation	1 000 €	1 300 €
Vache lait > 6 mois de gestation	1 150 €	1 500 €
Vache viande < 6 mois de gestation	1 150 €	1 500 €
Vache viande > 6 mois de gestation	1 400 €	1 800 €
Forfait lait	0,30 €/L	

* FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022

	Option 1, 2 et 3
Avortement de 3 à 6 mois	450 €
Avortement > à 6 mois de gestation	600 €
Veau lait naissance à 2 mois d'âge	250 €
Veau viande naissance à 2 mois d'âge	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	55 €
Jeune bovin d'engrais. naissance à 2 mois	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	75 €
Vache lait < 6 mois de gestation	1 300 €
Vache lait > 6 mois de gestation	1 500 €
Vache viande < 6 mois de gestation	1 500 €
Vache viande > 6 mois de gestation	1 800 €
Forfait lait	0,30 € / litre

EVOLUTION DES GRILLES D'INDEMNISATION POUR LE CALCUL DES PERTES

* FONCTIONNEMENT JUSQU'AU 31/12/2021

Prise en charge en fonction du niveau de pertes au dessus du seuil

Pour les options 1,2 et 3 de la CSB

% Prise en charge	Pertes au-dessus du seuil
50	0 à 1500 €
55	1500 € à 3000 €
60	3000 € à 4500 €
65	4500 € à 6000 €
70	plus de 6000 €

Pour la CSB +

Module 1 : Infectieux + indéterminé

% Prise en charge	Pertes au-dessus du seuil
70	0 à 1500 €
75	1500 € à 3000 €
80	3000 € à 4500 €
85	4500 € à 6000 €
90	plus de 6000 €

Module 2 : Pertes accidentelles

50 % de ce qu'il aurait eu si il avait été en option 3 lorsqu'un certain seuil de mortalité est atteint

* FONCTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/2022

Pertes par bovin cotisant	Pourcentage d'indemnisation des pertes totales		
	Option 1	Option 2	Option 3
0 à 30 €	0 %	10 %	30 %
30 à 60 €	10 %	20 %	40 %
60 à 90 €	15 %	35 %	60 %
90 à 120 €	20 %	40 %	75 %
120 à 150 €	20 %	50 %	80 %
150 à 200 €	30 %	55 %	85 %
plus de 200 €	35 %	60 %	90 %

UN SYSTÈME DE CALCUL SIMPLIFIÉ...

Des modifications ont été apportées sur la méthode de calcul concernant l'aide sur les pertes, afin de la simplifier : en effet, le même barème forfaitaire sera désormais appliqué quelle que soit l'option choisie tandis que **l'ancien seuil est supprimé**. La somme forfaitaire sera directement divisée par l'effectif cotisant, et un pourcentage sera appliqué en fonction de l'option choisie. Cela permettra d'avoir **une prise en charge quasiment dès la première perte, tout en gardant la notion de caisse « coup dur »** avec une prise en charge progressive (plus l'élevage subit de pertes, plus l'indemnisation est importante).

DES INDEMNISATIONS PLUS PROPORTIONNELLES SELON L'OPTION CHOISIE...

Exemple : cas d'un troupeau allaitant de 50 bovins cotisants.

5 avortements à plus de 6 mois + 6 veaux morts de moins de 2 mois.

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
<p>Cotisation à la CSB : 50 x 0,60€ = 30 € / an</p> <p>Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €</p> <p>Aide : 6600€ / 50 bovins cotisants = 132 € Donc : 6600 x 0,2 = 1320 €</p>	<p>Cotisation à la CSB : 50 x 1,80€ = 90 € / an</p> <p>Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €</p> <p>Aide : 6600€ / 50 bovins cotisants = 132 € Donc : 6600 x 0,5 = 3300 €</p>	<p>Cotisation à la CSB : 50 x 5,00€ = 250 € / an</p> <p>Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €</p> <p>Aide : 6600€ / 50 bovins cotisants = 132 € Donc : 6600 x 0,8 = 5280 €</p>

A TITRE COMPARATIF, ÉVALUATION DE L'AIDE AVEC L'ANCIEN CALCUL

Option 1 : 1 554 €

Option 2 : 2 685 €

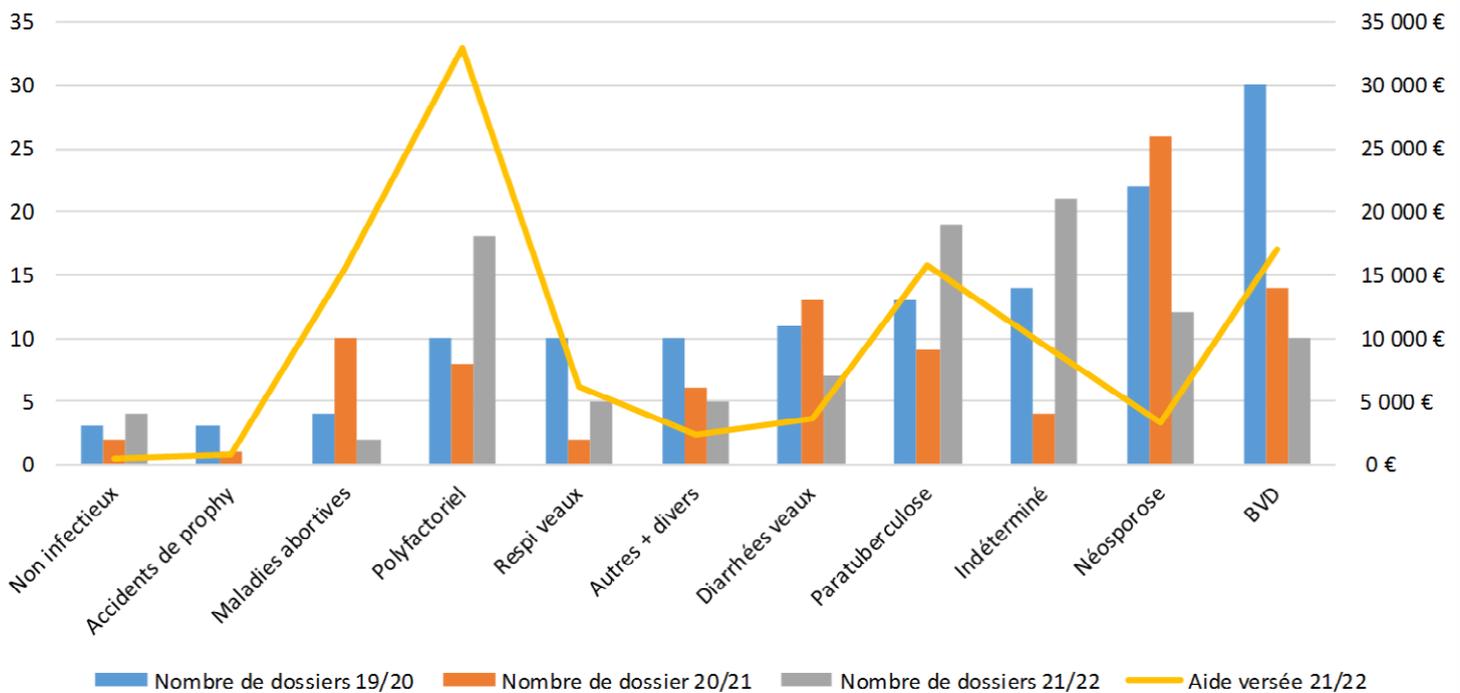
Option 3 : 3 640 €

BILAN TECHNIQUE

Lors de la campagne 2021/22, 105 dossiers ont été examinés à l'issue de 2 comités de gestion (contre 95 lors de la campagne précédente) et 107 212 € ont été reversés aux éleveurs suite à ces dossiers de pertes.

Si l'on compare les résultats aux années précédentes, on observe une augmentation des dossiers paratuberculose puisque cette pathologie arrive en tête des dossiers traités avec un diagnostic déterminé, talonnés de prêt par les diagnostics polyfactoriels. On notera également une forte hausse des dossiers à diagnostic indéterminés probablement liée à l'évolution des modalités d'application de l'action qui prévoit désormais, pour les élevages en option 3, une prise en charge des pertes même lorsque le diagnostic est indéterminé.

Le nombre de dossiers BVD continue quant à lui, sa diminution progressive mais régulière, en lien avec l'action réglementaire en place.



BILAN FINANCIER

Tout comme le nombre de dossiers examinés, globalement la part des dépenses a légèrement augmenté par rapport à la campagne précédente, avec un versement aux éleveurs qui s'établit à 262 439 € (contre 243 517 € en 2020/2021).

On notera cependant une hausse du coût des plans, principalement générée par une augmentation continue du nombre de plans BVD, d'une année sur l'autre (avec plus de 100 nouveaux plans BVD chaque année), induite par le dépistage réglementé.

RÉPARTITION DES AIDES EN 2021/2022

Dossiers CSB : 107 212 €

Plans de lutte : 136 282 €

Accompagnement tuberculose + divers : 18 945 €



262 439 € reversés aux éleveurs

Pour cette campagne 2021/2022, le budget de la Caisse Sanitaire Bovine comprend un solde positif de + 23 312 €. On notera toutefois, qu'avec un solde largement excédentaire de 78 122 €, le budget de la CSB a été réaffecté au budget de la CSB, ce qui a permis une augmentation exceptionnelle des recettes et une mise en place plus sereine de la nouvelle CSB. Cela explique en partie ce résultat de fin de campagne excédentaire.

LES PLANS DE LUTTE

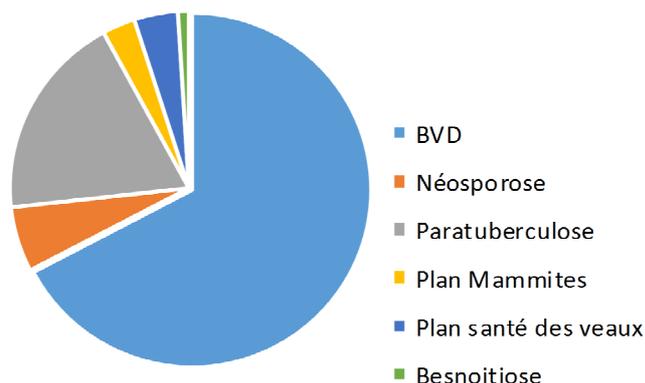
Dans le cadre de l'accompagnement sanitaire de ses adhérents en cas de problèmes infectieux, le GDS 64 a mis en place, au fil des années, des dispositifs de lutte afin d'assainir les cheptels vis-à-vis des maladies les plus couramment rencontrées dans le cadre de la Caisse Sanitaire Bovine et de limiter leur diffusion. A ce jour, les pathologies ciblées par ces dispositifs sont les suivantes : la BVD, la néosporose, la paratuberculose, la besnoitiose, les épisodes de mortalités de veaux et les problèmes de mammites et cellules pour les éleveurs laitiers. L'importance de la contagiosité de ces pathologies explique l'effort réalisé par le GDS 64 pour mutualiser les moyens afin de pallier partiellement aux frais engendrés pour l'assainissement des cheptels. En effet, lorsqu'un élevage est touché, c'est potentiellement l'ensemble des élevages voisins qui ont un risque de se contaminer si rien n'est fait.

BILAN 2021/2022

Les plans de lutte BVD restent majoritaires avec quelques 387 dossiers en cours en 2022. Logiquement ils sont également en tête des dépenses réalisées dans ce cadre-là. Les plans néosporose et paratuberculose comptent quant à eux 55 plans en cours chacun. On observe que les plans paratuberculose ont un coût plus élevé que les plans néosporose. Cette différence s'explique par le fait qu'une prise en charge des bovins positifs éliminés est réalisée dans le cadre du plan paratuberculose, contrairement au plan néosporose qui encourage l'éleveur à mettre en place un plan de réforme (sans imposer de délai).

Les plans mammites et cellules ainsi que les plans santé des veaux sont mis en place de manière plus ponctuelle.

Nombre de nouveaux plans de lutte en 2021/22



526 élevages en plan en 2021/2022

LE PLAN SANTÉ DES VEAUX : UNE ACTION MULTIPARTENARIALE AU SERVICE DES ÉLEVEURS

Le plan de lutte « Santé des veaux » a été mis en place par le GDS 64 en 2012, pour répondre à une problématique de mortalités de veaux bien présente sur le département. Cette action sanitaire a pour but d'améliorer la productivité numérique en maîtrisant mieux la santé des veaux, de la naissance au sevrage. Pour ce faire, l'action est menée en collaboration avec les principaux partenaires techniques (ENVT, Chambre d'agriculture 64, Bovins Croissance, GTV 64).

L'intervention du GDS doit faire suite à la **demande de l'éleveur ou de son vétérinaire (après accord de l'éleveur)** sur le principe de la mise en place d'une action rapide, réactive et multiple. Outre des critères d'éligibilité, **le plan de lutte est matérialisé par une convention tripartite établie entre l'éleveur, le vétérinaire de l'élevage et le GDS 64.**

Conditions d'éligibilité :

- Etre adhérent au GDS 64 et rentrer dans les critères d'ouverture du plan de lutte.
- Nombre de veaux morts >15 % sur une campagne ou > 10 % en 1 à 2 mois.
- Morbidité sur les veaux (Nombre de veaux malades) : > 5 à 15 % selon pathologie.

Principes :

- Mise en place d'une première **visite de prédiagnostic** effectuée par le vétérinaire de l'élevage + technicien GDS (préconisations + élaboration des besoins en visite(s) complémentaire(s)).
- **Visites complémentaires** : uniquement si préconisées lors de la visite de prédiagnostic.
- **Visite de bilan** réalisée par le GDS 64 au maximum 12 mois après visite de prédiagnostic.

Prise en charge financière du GDS 64 :

- 80 % du coût hors taxes de la visite de prédiagnostic.
- 50 % du coût hors taxes des visites complémentaires et de la visite bilan.
- 80 % de prise en charge sur la plupart des frais d'analyses.

Il n'est pas utile de déclencher un plan santé des veaux pour un simple épisode grippal ou des diarrhées banales. Le plan s'adresse à des élevages qui perdent des veaux de manière récurrente vraisemblablement avec des causes plurifactorielles et chez qui le problème ne peut être résolu de façon aisée.

LA BESNOITIOSE UNE MALADIE ÉMERGENTE EN CONSTANTE PROGRESSION

Les premiers élevages touchés par la besnoitiose ont été dépistés en 2016 dans notre département. Depuis, quelques cas sont mis en évidence chaque année. A titre d'exemple, en 2021/22 1 nouvel élevage a été diagnostiqué porteur de besnoitiose.

PRINCIPES DU PLAN

Le plan de lutte proposé aux éleveurs de notre département s'appuie sur les recommandations du plan national : **dépistage sérologique** des bovins de plus de 6 mois et **examen clinique** puis classification des bovins par priorité de réformes. Un **dépistage par PCR** a pu également être effectué sur les bovins séropositifs de certains élevages dans le cadre d'un protocole de recherche mené par la FRGDS Occitanie et l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, dans le but de cibler encore d'avantage les réformes prioritaires.

Afin de limiter la propagation de la maladie, et en considérant le faible nombre d'élevages actuellement touchés, la surveillance est renforcée avec une proposition de mise en place d'un **sondage sérologique aux élevages voisins** systématique.

FRAIS PRIS EN CHARGE

Le GDS 64 intervient à hauteur de 50 % du coût HT sur les frais d'analyses. Une prise en charge financière peut également être effectuée sur les bovins éliminés sous conditions spécifiques. Le sondage du voisinage est quant à lui pris en charge à 100 %.

LE PLAN MAMMITES ET CELLULES POUR LES ÉLEVEURS LAITIERS

Sur le même principe que le plan santé des veaux, un plan mammites et cellules peut être proposé aux éleveurs laitiers adhérents du département.



Il repose, lui aussi, sur la mise en place d'une expertise technique multipartenariale, et est accompagné financièrement par le GDS 64.

Ces plans peuvent être mis en place à partir de 3 décades successives > 300 000 cellules. Ce type de dossier peut donc être ouvert, à la demande de l'éleveur, lors d'épisodes importants afin d'essayer de résoudre le problème, mais aussi plus préventivement afin d'éviter une éventuelle suspension de collecte.

UN DISPOSITIF D'INDEMNISATION NATIONAL

Un programme d'indemnisation national via le Fond de Mutualisation des GDS (FMGDS), est renouvelé pour la période 2019/2022.

PUBLIC CIBLÉ : élevages infectés et élevages voisins d'infectés.

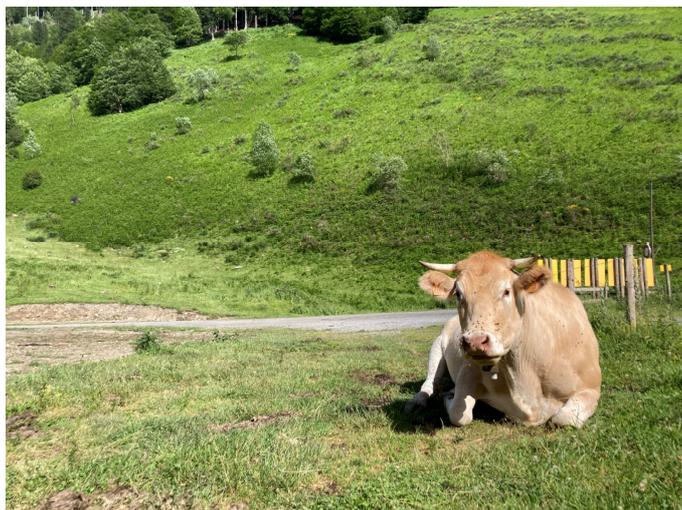
CONDITION DE PRISE EN CHARGE

- L'éleveur doit être adhérent au GDS.
- Un dépistage sérologique doit être effectué sur tous les bovins de plus de 6 mois.
- S'engager à éliminer les bovins séropositifs selon un calendrier préétabli.
- Dépister les bovins à destination de l'élevage avant départ pour les élevages infectés.

FRAIS PRIS EN CHARGE

- Indemnité de 3 € par analyse réalisée.
- Indemnité forfaitaire de 100 € par bovin positif éliminé

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce dernier est proposé en complément des indemnités prévues dans le cadre du plan départemental.



La Caisse Sanitaire Bovine (et les différents plans de lutte qui la compose) est une action majeure du GDS 64, qui combine accompagnement technique individuel et prise en charge financière des éleveurs en difficulté sur le plan sanitaire. Avec un financement majoritairement composé des cotisations des éleveurs adhérents, l'action symbolise parfaitement l'esprit mutualiste du GDS 64. Chaque année, de nombreux dossiers sont examinés : elle remplit un rôle essentiel auprès des éleveurs. Par ailleurs, il est nécessaire de s'adapter aux exigences du terrain pour continuer à proposer un service optimal. Le nouveau format proposé se veut plus équitable et permet désormais d'adhérer à 3 options bien distinctes en terme de cotisations et de prise de charge lorsque survient un incident sanitaire.



LES PETITS RUMINANTS



L'AGALACTIE CONTAGIEUSE DES PETITS RUMINANTS

LA MALADIE

Agent pathogène : Il existe 4 espèces de mycoplasmes pathogènes responsables du syndrome mycoplasmique, avec des symptômes associant mammites et/ou arthrites et/ou kératites et/ou pneumonies :

- *Mycoplasma agalactiae* (type d'animaux ciblés : ovins et caprins) qui est l'agent principal dans notre département.
- Groupe Mycoïdes : *Mycoplasma mycoides capri*, *Mycoplasma capricolum*, *Mycoplasma putrefaciens* (type d'animaux ciblés : caprins).

NB : il existe d'autres espèces de Mycoplasmes moins pathogènes ou non rencontrés en France.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la lutte contre l'Agalactie Contagieuse est un enjeu majeur pour la filière petits ruminants.

Une forte mobilisation des éleveurs a permis :

- La signature d'un Arrêté Préfectoral sur la « règle des 60 % » qui couvre l'ensemble du département en 1990, puis modifié en 1998, 2008, 2021.
- D'améliorer et faire évoluer le plan de lutte, saisie de l'ANSES en 2012, programme de recherche ENVT.
- D'effectuer un gros travail sur les moyens de lutte...



LE PROGRAMME DE LUTTE EN 2021/2022

- Déclaration clinique de la maladie obligatoire.
- Dépistage annuel obligatoire et attribution de statuts annuels.
- Gestion des mouvements (transhumance, pensions, achats).
- Zonage départemental.
- Biosécurité (voisinage...) par isolement des cheptels infectés.
- Protocole d'assainissement par abattage ciblé et abattage total dans certains cas.

LE DEPISTAGE ANNUEL

Il est défini selon plusieurs critères dont la zone territoriale, qui comprend une zone ovine et une zone non-ovine établies en fonction de la densité des troupeaux de petits ruminants.

Au sein de la zone ovine on distingue :

- La zone à risque : composée de communes ou de parties de communes ayant des parcelles pâturées utilisées par des élevages ayant un statut infecté en Agalactie Contagieuse. La zone à risque est délimitée, annuellement, après un travail parcellaire réalisé par le maître d'œuvre et aidé par les détenteurs de petits ruminants locaux.
- La zone périphérique (plus communément appelée zone tampon) constituée d'un anneau de communes autour de la zone à risque.
- La zone indemne pour les communes hors zone à risque et hors zone périphérique.

Ce zonage, votre statut Agalactie ainsi que votre vallée et, éventuellement, le département de transhumance serviront à définir le type de prélèvement (lait, sang ou lait+sang) à réaliser lors de la campagne de prophylaxie.

A noter que les modalités techniques et pratiques du dépistage, élaborées et révisées après avis du Comité Technique Agalactie, sont définies par Arrêté Préfectoral.

QUELQUES PRECISIONS

LE DÉPISTAGE

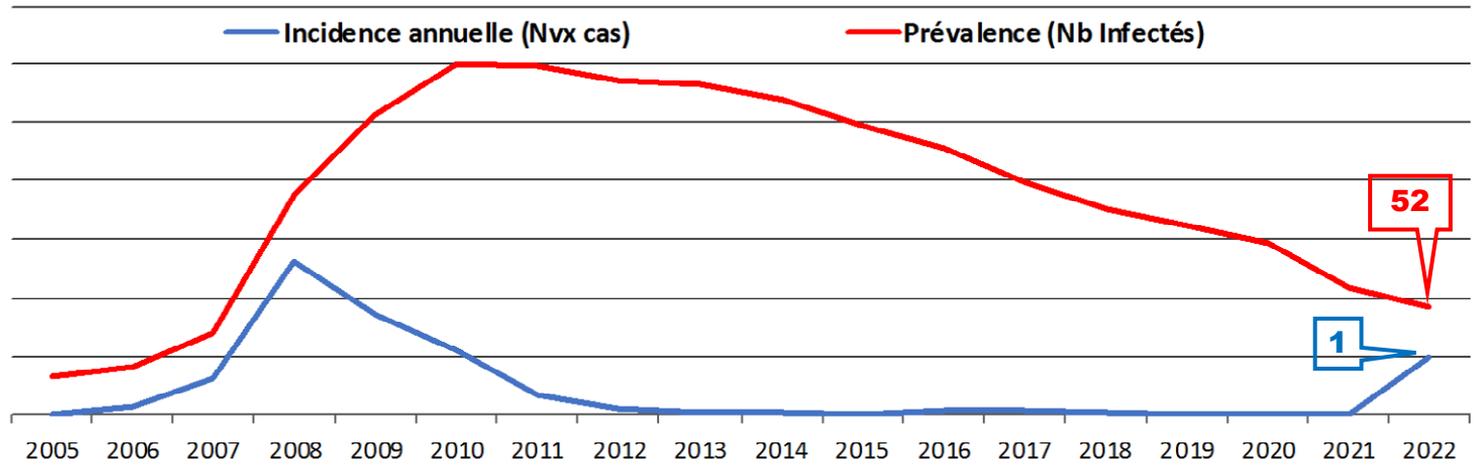
Bactériologie : PCR de lait de troupeau (individuelle ou mélange).

Sérologie : kit Idvet (Idscreem) réalisé sur tout ou partie du troupeau en individuel ou par mélange de 5.

Le nombre de prélèvements est fonction de la zone et du statut du cheptel.

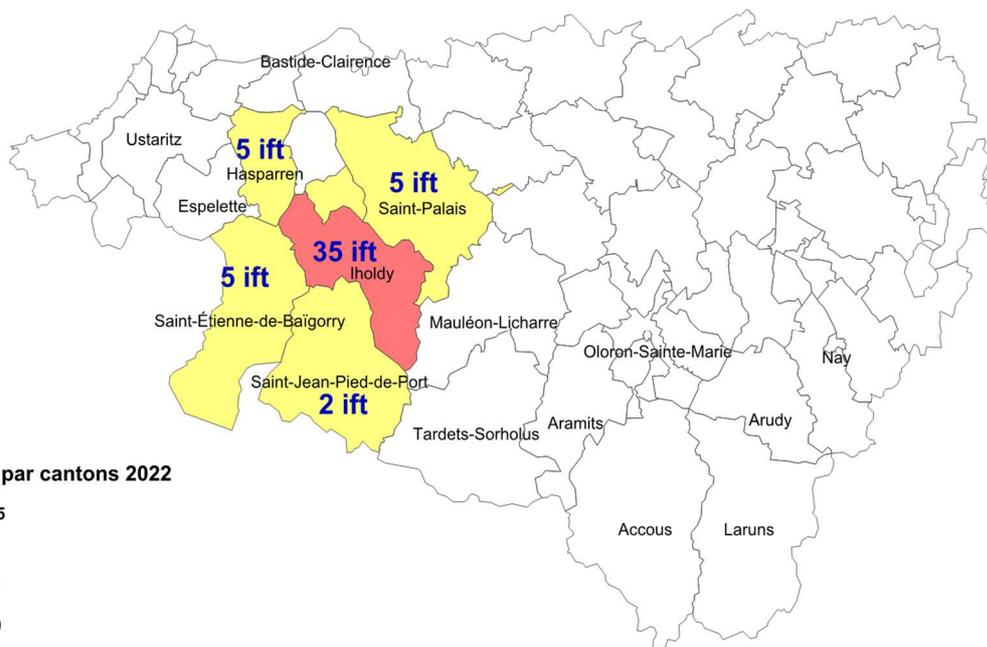
LES PROTOCOLES D'ASSAINISSEMENTS

- Basé sur des campagnes sérologiques et bactériologiques pour cibler les brebis à réformer.
- Inclusion de nouveaux élevages dans le protocole (résultats prophylaxie année n-1, situation épidémiologique, ancienneté d'infection).
- Priorités : obtenir le moins de cheptels excréteurs dans le lait.



En fin de campagne 2022, il restait 52 élevages qui possédaient un statut infecté, soit 1.84 % des élevages du département, contre 63 élevages au début de l'exercice.

Cette nouvelle baisse s'explique notamment par l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté Préfectoral en 2021, qui oblige certains cheptels à réaliser une prophylaxie exhaustive et à réformer les brebis séropositives afin d'être requalifiés..



Répartition des élevages infectés et prévalence par cantons

UN NOUVEL INFECTÉ EN 2022

Après 4 années sans aucun nouveau cas dans le département, et avec seulement 4 troupeaux excréteurs du mycoplasme Agalactie, un épisode clinique c'est produit sur la commune d'Orsanco (zone périphérique), dans un élevage de type fermier composé de 197 brebis.

HISTORIQUE DE L'ÉPISODE

Début février, un appel du vétérinaire auprès du GDS pour une suspicion d'Agalactie (Mammites, Kératites, Arthrites). 3 prélèvements de lait individuel (PCR) sont réalisés sur 3 brebis, les résultats sont sans appels, avec des taux d'excrétions très élevés. Il a ensuite été décidé de tester des laits sur les brebis



avec des signes cliniques, des brebis « saines » (sans signes cliniques) et des mères d'agneaux. Les trois ressortiront positifs. Le vétérinaire a aussi réalisé 20 sérologies, tous les animaux avaient séro convertis.

Effectivement, il faudrait attendre au moins 5 ans avant de pouvoir entamer un protocole d'assainissement, passer en zone à risque la commune d'Orsanco, ce qui implique des restrictions à l'ensemble des troupeaux ovins et caprins de la commune.

Nous avons réalisé une enquête épidémiologique avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage qui nous permet de conclure à une contamination indirecte, ne provenant pas du voisinage direct de l'élevage.

Par mesure de précaution, les co-transhumants et les éleveurs des îlots de voisinage ont dû se soumettre à des prélèvements de lait de tank individuel et à des sérologies individuelles sur 60 brebis chacun. Nous avons dénombré 12 élevages, qui sont tous ressortis négatifs.

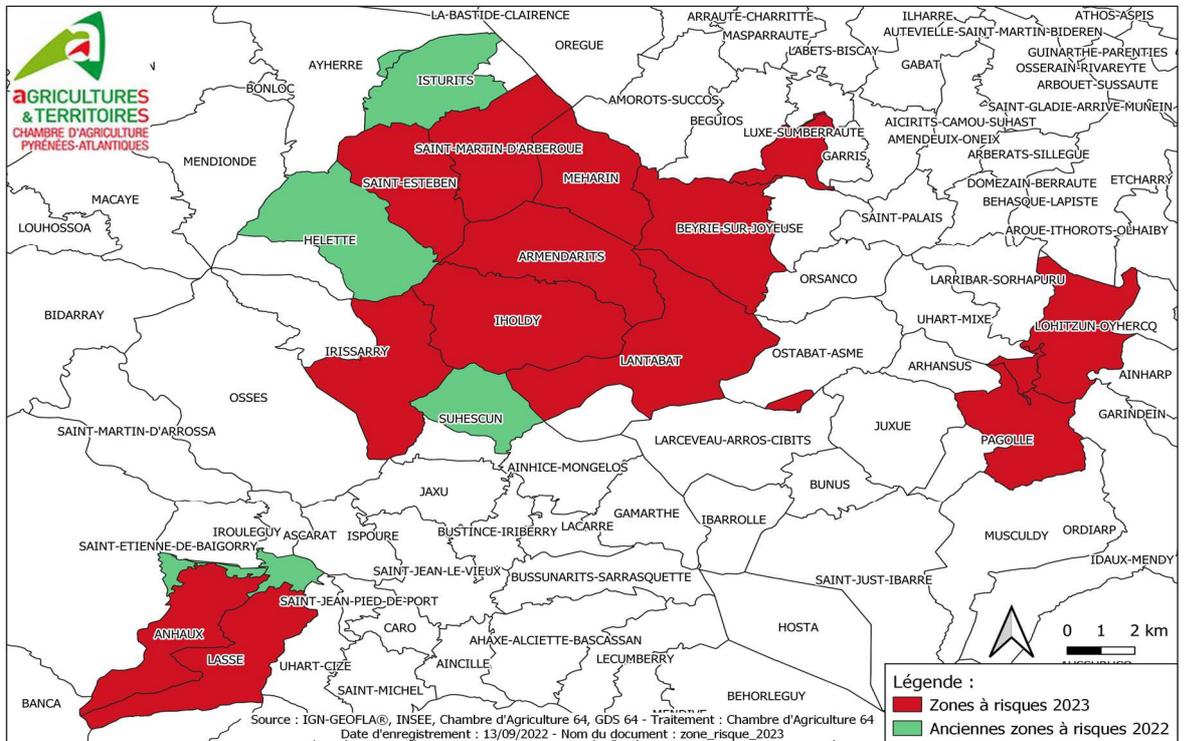
Après discussion avec l'éleveuse, les membres du comité de gestion du GDS 64, le vétérinaire et l'ensemble des organismes de la filière ovine des Pyrénées Atlantiques, et au vue de la situation sanitaire départementale en ce qui concerne l'Agalactie, un abattage total a été programmé. Avec seulement 3 troupeaux excréteurs cette campagne, le risque d'un maintien en activité de ce troupeau est trop important.

Cette mauvaise nouvelle n'entache pas le travail entrepris cette campagne sur les 4 troupeaux encore infectés dans le lait en N-1. Ceux ci avaient ou ont entamé des protocoles d'assainissement afin de ne plus avoir d'animaux excréteurs du mycoplasme.

LE ZONAGE ACTUEL

Le zonage Agalactie a été modifié en fin de campagne 2021/2022.

Les communes de Isturits, Helette, Suhescun, Irrouleguy, Ascarat sont toutes passées en zone périphérique, suite à l'assainissement des derniers troupeaux infectés ou en cours d'assainissement.



Tous ensemble nous avançons et les résultats sont plus qu'encourageants. Il ne faudra pas relâcher les efforts, et même les amplifier. L'objectif « aucun cheptel excréteur » est à portée de main et tout sera mis en œuvre pour l'atteindre.



LA BORDER DISEASE

LA MALADIE

La Border Disease est une **maladie virale contagieuse** ovine. C'est l'**équivalent de la BVD** chez les bovins. La contamination s'effectue surtout par ingestion et inhalation, ou par voie utérine lors de la lutte ou de l'insémination artificielle.

Les symptômes décrits ne sont pas tous présents dans un même troupeau suivant le stade de gestation de la brebis au moment du passage viral. Plus classiquement, le virus de la border affaiblit le troupeau et toutes les autres maladies deviennent plus difficiles à soigner (mammites, maladies abortives, diarrhées sur agneaux).

On constate des **avortements**, de la **mortalité** d'agneaux, de l'**infertilité**, des **diarrhées** ou des **retards de croissance** chez l'agneau. On peut trouver aussi des jeunes ovins IPI (Infecté Permanent Immunotolérant), comme chez les bovins, eux aussi des excréteurs massifs du virus.

LA PREVENTION

Deux facteurs de risque dans les troupeaux du département ont été identifiés, la transhumance et le fait d'avoir un atelier bovin. Un troupeau transhumant a beaucoup plus de risque de se contaminer. En 2022, 80 % des cheptels positifs au dépistage BORDER ont transhumé.

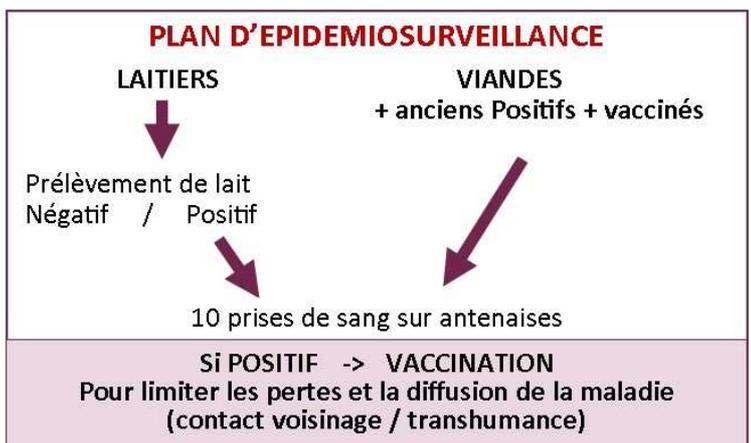
Il faut également rester vigilant lors d'introductions d'ovins. On peut réaliser une recherche de virus sur prélèvement sanguin, comme chez les bovins.

LA SURVEILLANCE

Un dépistage collectif volontaire est proposé par le GDS 64 depuis 2013. Il permet d'estimer la circulation dans les troupeaux adhérents et de réaliser un maximum de prévention.

Le dépistage Border permet de détecter les nouvelles contaminations de cheptel et de savoir, pour les élevages touchés, si le virus circule encore ou non.

Pour les élevages laitiers connus indemnes, le dépistage sérologique se fait sur le lait de tank. Pour les élevages ovins viande et les cheptels en cours d'assainissement, le dépistage se fait sur le sang lors de la prophylaxie, sur une dizaine de jeunes agnelles avant vaccination.



PROTOCOLES EXPERIMENTAUX

En 2021, un protocole expérimental a été initié. Il nous permet d'améliorer nos connaissances sur le virus et sur sa transmission. Le but, à terme, est de construire un protocole de plan d'assainissement pour les cheptels ovins du département.

En 2022/2023, 65 cheptels contaminés depuis plusieurs années ont fait partie du protocole expérimental. Deux analyses sur le lait de tank ont été effectués pour rechercher la présence d'animaux excréteurs (IPI) de la Border dans le troupeau en lactation. Au total, 11 cheptels ont pu dépister tous leurs animaux afin d'identifier et éliminer leurs IPI. En parallèle, une recherche d'IPI sur les agnelles de l'année et sur le lait de tank a été proposée à tous les élevages connus indemnes qui se sont contaminés en 2023.

Ainsi, en 2023, 57 IPI ont été détectés et éliminés.

Ce protocole est reconduit pour 2024, avec une recherche d'excrétion du virus dans les 65 cheptels suivis en 2023. Une recherche sera également réalisée chez les co-transhumants des élevages ayant eu des IPI en 2023. Les élevages ayant eu des IPI auront droit au dépistage Border sur les agnelles qui vont naître cet automne. L'objectif est de savoir si l'élimination des IPI a permis l'assainissement de ces élevages.



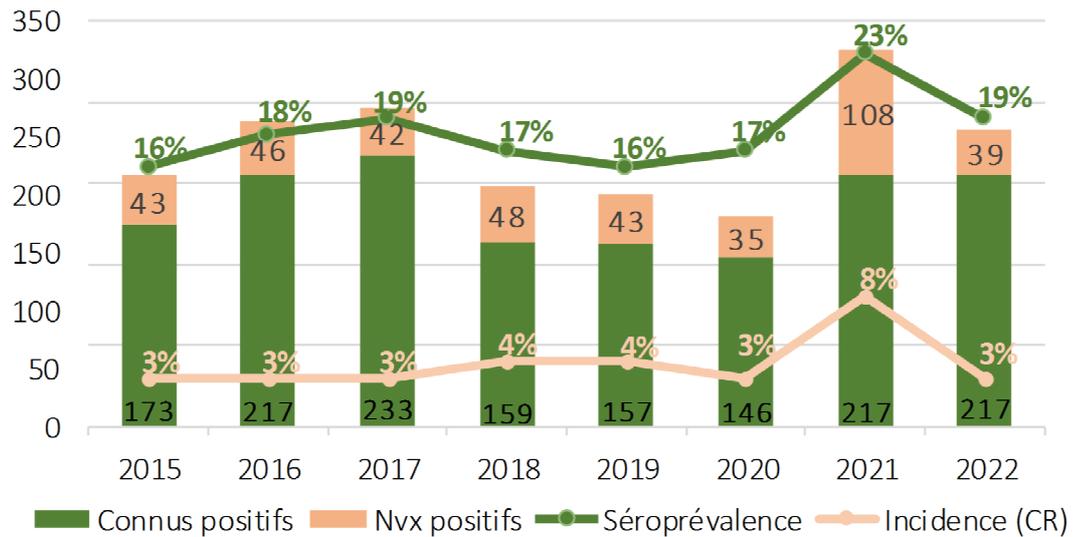
CAMPAGNE 2021/2022 - L'assainissement de la Border Disease évolue peu

Pour la campagne 2021 un travail sur les élevages non prélevés les années précédentes a été réalisé afin d'augmenter le nombre de cheptels dépistés. Au final, le pourcentage de 78 % de cheptels dépistés a été atteint. Mais cela s'est accompagné d'une forte augmentation de cheptels positifs sans que l'on puisse les considérer comme des « nouveaux infectés » (brebis âgées ou vaccinées)...

En 2022, 19 % d'élevages ovins dépistés sont positifs.

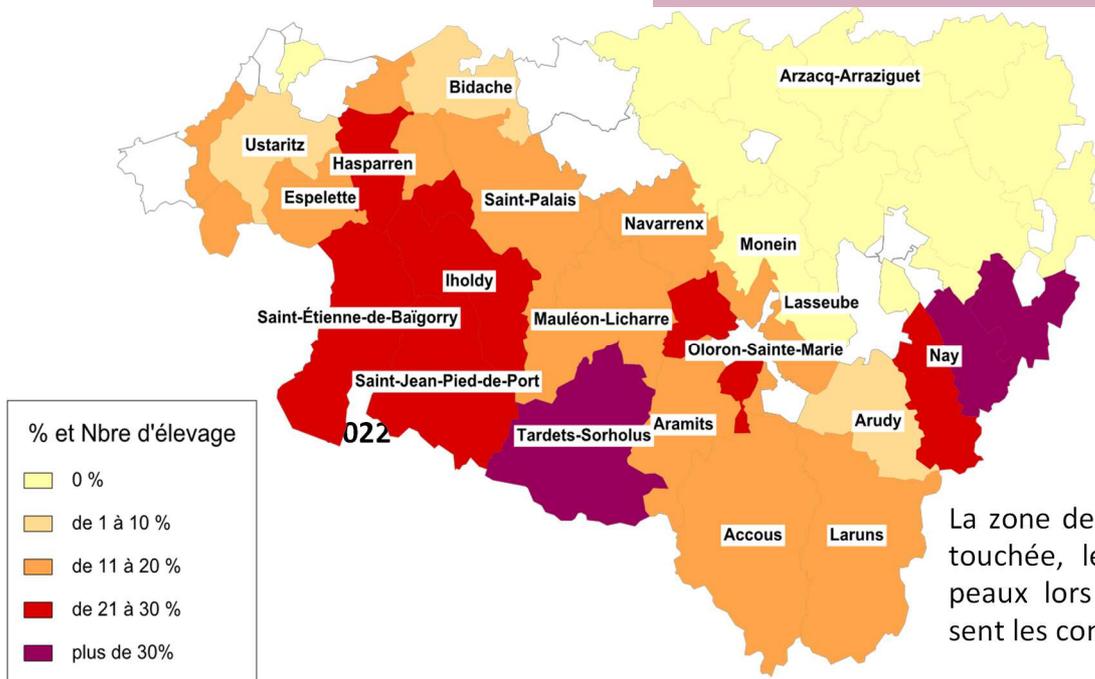
Globalement la progression de la maladie évolue peu d'une campagne à l'autre. C'est pour cela que le GDS 64 initie des protocoles expérimentaux. L'objectif est de pouvoir réduire l'excrétion de la maladie en proposant des plans d'assainissements.

Evolution du nombre de positifs Border, de la séroprévalence et incidence



RESULTATS PAR CANTON

On constate une circulation de la maladie dans 19 % des cheptels dépistés soit un total de 246 élevages



La zone de piémont est toujours la plus touchée, les regroupements des troupeaux lors de la transhumance favorisent les contaminations.

La Border Disease reste problématique sur notre département, ceci est dû aux pertes de production qu'elle provoque dans les élevages ovins. Cette maladie représente un chantier important pour les années à venir. Les moyens déployés pour mieux comprendre cette pathologie, nous aideront à améliorer nos méthodes de suivi et d'assainissement des troupeaux.

L'EPIDIDYMITE CONTAGIEUSE DU BELIER

LA MALADIE

L'Épididymite est provoquée par une bactérie appelée *Brucella ovis*. Cette dernière est proche de *Brucella melitensis*, responsable de la brucellose des petits ruminants. Elle provoque des lésions allant d'une légère augmentation de volume de l'épididyme à une atrophie testiculaire. Les conséquences s'étendent d'une baisse de fertilité à une stérilité totale si l'atteinte est bilatérale.

Un diagnostic clinique, par palpation, peut être réalisé.

Depuis 2016, dernière année de vaccination, une prophylaxie sanitaire a été mise en place pour l'ensemble des éleveurs adhérents au GDS 64. Cette action collective, à l'initiative des professionnels de la filière, permet une fois de plus d'en diminuer l'incidence dans le département.

LE DEPISTAGE

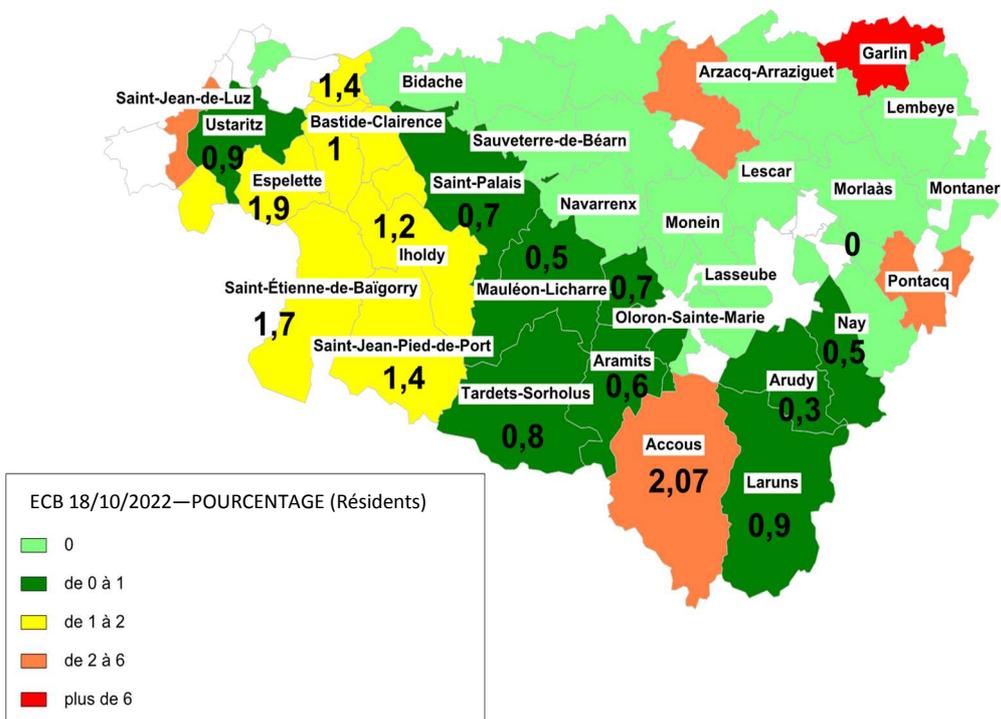
Lors de prophylaxie annuelle 2021/2022, 15 290 béliers non connus positifs ont été dépistés contre l'épididymite.

On constate, une nouvelle fois, une amélioration des résultats avec un pourcentage de nouveaux béliers contaminés en diminution. Cette amélioration est la conséquence du dépistage et de la réforme rapide des béliers positifs.

On constate que la partie ouest du département a globalement, les résultats les plus élevés mais sont, ainsi que pour l'ensemble des zones d'estives du département, en amélioration constante depuis maintenant plusieurs campagnes.

Le point négatif se situe sur le canton d'Accous qui voit son taux d'incidence s'accroître fortement.

	2022	2021	2020
Nb de cheptels dépistés	2 111	2 210	2 212
Nb de béliers testés	15 290	15 303	14 579
Nb de béliers nouveaux positifs	168	179	223
Incidence	1,10%	1,16 %	1,53 %



Remarque : le canton du nord Béarn ayant le taux le plus élevé n'est pas significatif, en effet sur 8 béliers testés, 1 est ressorti positif.

BILAN DES INDEMNISATIONS

2020/2021 : 101 béliers pour 18 700€
2021/2022 : 72 béliers pour 13 700€

PERSPECTIVES

Les résultats sont plutôt similaires depuis plusieurs campagnes avec quelques légères variations. La nouvelle loi sur la santé animale (LSA) ne nous permet pas pour l'instant, de réglementer cette action afin d'améliorer encore nos résultats. A noter qu'une collaboration avec plusieurs gestionnaires d'estives (syndicats de vallées) est réalisée afin d'éviter la présence de béliers positifs en estive.

RAPPEL : LES AIDES POUR LA RÉFORME DES BÉLIERS POSITIFS ONT ÉVOLUÉ VOICI LE DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS 2020

	Cheptel qui a participé à la vaccination des jeunes béliers (2012 à 2016)	Cheptel qui n'a pas vacciné les jeunes béliers gardés
Réforme sous 30 jours *	200 €	100 €
Réforme entre 30 j et 90 j	100 €	50 €
Réforme après 90 j	0 €	0 €

* Le nombre de jours correspond au décompte entre la date de réforme du bélier et l'envoi des résultats à l'éleveur.

TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESTIVES

Un travail a été engagé, depuis quelques années maintenant, avec certains gestionnaires d'estives (Commissions Syndicales) afin que les béliers positifs ne soient pas amenés sur des pâturages collectifs.

Une communication est assurée par ces gestionnaires auprès de leurs adhérents et des vérifications en estives ont été effectuées. Ce partenariat est primordial et doit être prolongé.

Nous remercions ici les Commissions Syndicales qui se sont engagées à nos côtés.



LA TREMBLANTE

La Tremblante appartient au groupe des ESST (Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles). Les symptômes de la maladie sont de diverses natures et se déclarent après une incubation de plusieurs mois à plusieurs années : troubles nerveux, modification du comportement, incoordination motrice... L'évolution de la maladie est lente et l'issue toujours fatale.

La tremblante est soumise à déclaration obligatoire. Le diagnostic est confirmé par observation de lésions caractéristiques dans le cerveau.

La maladie se transmet essentiellement par contact direct.

Le rôle de la génétique est essentiel dans le développement de la maladie. La sensibilité s'exprime au niveau individuel, mais elle est aussi fonction de la race. Depuis une dizaine d'années, la génétique constitue la pierre angulaire de la lutte contre la maladie.

Depuis 2006, la tremblante dite « atypique », par opposition à la tremblante « classique », est prise en compte. Elle est due à une souche très spécifique qui ne provoque que peu de pertes et est très peu contagieuse.

L'aide du GDS 64 pour le Génotypage Tremblante :

Pour les éleveurs éligibles aux aides, le GDS prend en charge 8 € par bélier typé dans la limite d'un bélier pour 45 petits ruminants cotisants.

La liste des élevages éligibles à l'aide est mise à jour annuellement avec l'aide de l'Interprofession lait de brebis et du Centre Départemental de l'Élevage Ovin.

LA PARATUBERCULOSE CAPRINE

LA MALADIE

Elle est incurable et peut avoir de lourdes conséquences économiques dans les élevages : baisse de la production laitière, réforme précoce des chèvres, mortalité... Elle est due à une mycobactérie très résistante dans le milieu extérieur.

Les signes cliniques évocateurs de la maladie sont : un amaigrissement avec un appétit conservé, une mortalité et éventuellement des diarrhées.

Les chèvres contaminées (présentant ou non des signes cliniques) excrètent des bactéries dans l'environnement et contaminent les chevrettes. En effet, la contamination par la paratuberculose se fait avant le sevrage. Il faut donc protéger les jeunes pour limiter les nouvelles contaminations.

La contamination se fait généralement avant l'âge de 6 mois par voie orale. Une des voies est la tétée sur un trayon souillé par des matières fécales. Les fèces de chèvres atteintes sont la principale source de contamination de l'environnement. Les contaminations croisées entre les bovins, ovins et caprins sont possibles.

UN PLAN DE LUTTE EN 3 VOLETS

Pour répondre à une forte préoccupation des éleveurs caprins, le GDS 64 a mis en place, depuis 2018, un plan de lutte contre la paratuberculose caprine.

1 - SUIVRE L'EVOLUTION DE LA MALADIE DANS LE DEPARTEMENT

Un bilan sérologique départemental, organisé tous les 2 ans, permettra de suivre l'évolution de la maladie dans les troupeaux et d'intervenir précocement dans les cheptels nouvellement atteints ou dans lesquels la maladie explose sans attendre d'éventuels signes cliniques. Ce sondage sera réalisé au moment de la prophylaxie dans les troupeaux de plus de 30 chèvres, adhérent au GDS 64 et sur les mêmes prélèvements que ceux réalisés pour la brucellose. Les frais engendrés sont pris en charge à 100 % par le GDS 64 et les résultats sont transmis individuellement à chaque éleveur ainsi qu'à leur vétérinaire.

2 - FAVORISER LES CONTROLES A L'ACHAT POUR NE PAS « ACHETER LA MALADIE »

Le GDS 64 propose pour tous les éleveurs caprins adhérents une prise en charge à 50 % du montant hors taxes des frais d'analyse pour les contrôles à l'achat. Les analyses doivent être réalisées en sérologie sur des animaux de plus de 6 mois ou sur les mères. Pour l'achat d'un animal isolé, un bouc par exemple, il est conseillé d'analyser 10 à 20 animaux adultes du troupeau dont il est issu. En effet, la sensibilité limitée du test rend un résultat négatif isolé très peu fiable. A contrario, un résultat positif, même unique est très fiable.

3 - ACCOMPAGNER TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT LES ELEVEURS LES PLUS TOUCHES

Une **Visite Conseil** peut être déclenchée pour les élevages ayant plus de 10 % d'animaux infectés : prise en charge à 100 %.

Suite à la Visite Conseil, un **Protocole Vaccinal** peut être mis en place avec prise en charge du vaccin à 100 %, pendant 5 ans, pour les chevrettes vaccinées avant 1 mois d'âge.

Gestion de la dérogation pour l'importation et l'utilisation du vaccin :

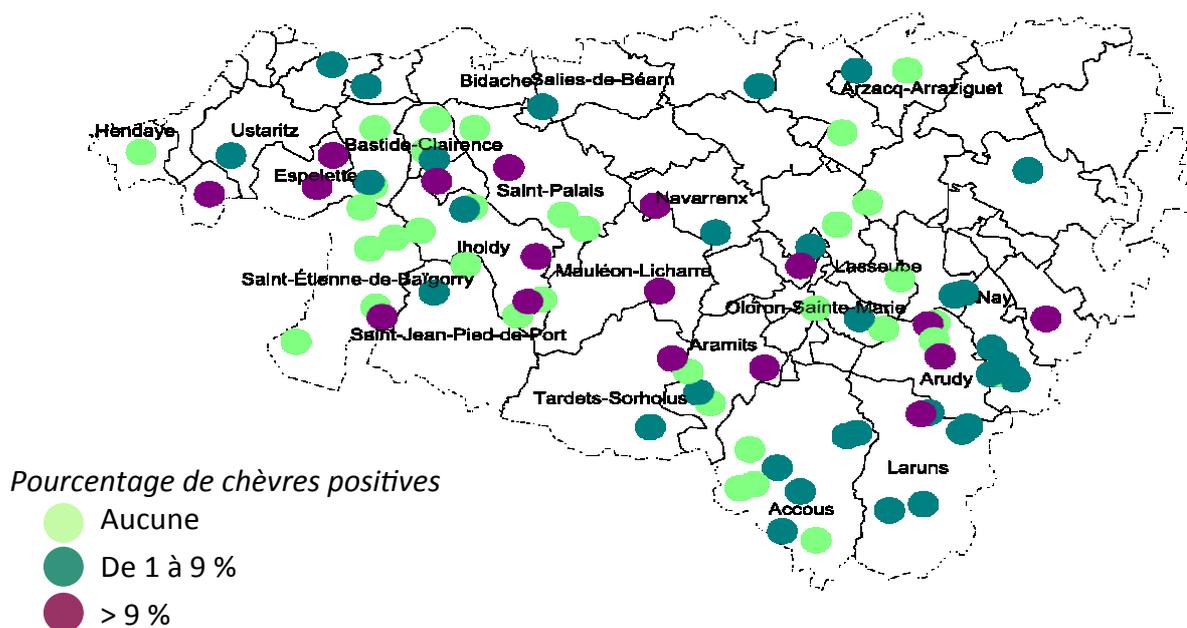
- *Obligation pour le vétérinaire de faire une demande d'importation du vaccin à la DDPP .*
- *Signature d'une convention éleveur-GDS 64.*
- *Obligation de fournir la liste annuelle des chevrettes vaccinées.*

RAPPEL : QUELQUES MESURES PREVENTIVES

- ◆ **Séparer** les chevrettes des adultes en s'assurant qu'elles aient bu le colostrum en trayant les chèvres ou en les laissant téter sur un pis le plus propre possible,
- ◆ **Garantir** la meilleure hygiène possible du lieu de mise-bas et de vie des animaux de renouvellement,
- ◆ **Ecarter** les animaux présentant des signes évocateurs de la maladie et les tester,
- ◆ **Ne pas épandre** de fumier sur les pâtures ou a minima le composter et laisser un délai suffisant entre l'épandage et le pâturage,
- ◆ **Évaluer** avec votre vétérinaire et le GDS la nécessité de mettre en place un plan vaccinal.

RESULTATS 2021/2022

Le bilan sérologique départemental montre que la Paratuberculose caprine est plus que présente dans les élevages des Pyrénées Atlantiques. En effet plus de 58 % des cheptels testés possède au moins un animal séropositif dans son troupeau. La tendance reste donc la même que lors des sondages réalisées en 2018 (61 %) et 2020 (55 %). La note positive est que 20 % des cheptels possèdent plus de 10 % de caprins séropositifs en 2022 contre 27 % en 2020 et 29 % en 2018. Malheureusement, peu d'éleveurs contacte le GDS pour réaliser une visite conseil et entrer en protocole vaccinal. Treize élevages sont entrés en plan vaccinal depuis 2018. Actuellement 10 élevages sont toujours en suivi. Cela s'explique par un arrêt de l'activité dans plusieurs structures faisant partie du protocole. On observe sur la cartographie ci-dessous que la Paratuberculose circule à un niveau équivalent dans tous les cantons du département, hormis le Nord Béarn qui ne possède pas un fort taux de troupeaux caprins. Sachant qu'une contamination croisée entre les bovins, ovins et caprins est possible (aucune de connus jusqu'ici). Il faut continuer les efforts en appliquant les mesures préventives rappelées ci-dessus.



Un autre sondage aura lieu lors de la campagne 2023/2024. D'ici là, les actions de prévention (courrier informatif annuel, prise en charge des contrôles à l'achat par le GDS64) ainsi qu'un appui renforcé pour les élevages infectés (appel, visite conseil/bilan) sont maintenues.

LA CAISSE SANITAIRE DES PETITS RUMINANTS

Le GDS 64 gère une caisse dite « Caisse Sanitaire des Petits Ruminants ».

Les objectifs de cette Caisse sont les suivants :

- 1) Intervention dans les incidents sanitaires à caractère exceptionnel
 - ◆ Appui aux éleveurs victimes d'un accident assimilable à "un coup dur" : indemnisation pour frais engagés à hauteur de 80 % du hors taxes et pertes subies (indemnité calculée en fonction de l'option de cotisation), conception et mise en place de programmes de contrôle.
 - ◆ Définition de tout nouveau protocole nécessaire au diagnostic et au contrôle des problèmes sanitaires en cause.
- 2) La Caisse peut également intervenir dans des programmes de gestion sanitaire particulier, y compris en cas de Maladies Réputées Contagieuses, notamment dans le cadre d'un abattage total, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du GDS 64.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE PRISE EN CHARGE DU DIAGNOSTIC



MALADIES RETENUES

Fièvre Q, Chlamydie, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Colibacillose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatoses, Mammites, Sono, Ecthyma.

Conditions d'accès : plus de 10 % de femelles adultes qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortement pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies plus de 5 % des animaux qui présentent les mêmes symptômes.

Montant pris en charge : 80 % du hors taxes des frais de prélèvement vétérinaire et des analyses du laboratoire.

PRISE EN CHARGE DES PERTES

Un seuil minimal pour la prise en charge des pertes est défini selon un pourcentage du chiffre d'affaire (CA) des deux dernières années qui varie selon l'option choisie.

	Option 1	Option 2	Option 3
% du CA pour le calcul du seuil	6 %	5 %	4 %
% des pertes pris en charge	50 %	60 %	70 %

Au même titre, le pourcentage de prise en charge des pertes évaluées varie selon l'option choisie.

CAS PARTICULIERS

LA TREMBLANTE : Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3 % auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.

LES MAMMITES : La prise en charge des pertes liées aux mammites est conditionnée par la mise en place d'un plan de suivi.

Prise en charge pour le diagnostic : 80 % du hors taxe + prise en charge à 50 % du montant des frais de contrôles/analyses (CCI, CMT, diagnostic d'ambiance des bâtiments, analyse d'eau (rinçage machine à traire...), analyse de fourrages.

Prise en charge des pertes : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé.

LE FINANCEMENT

Cotisation éleveur 2021/2022 (75 % de la caisse)

Option 1 : 0,264 € par ovin et/ou 0,376 € par caprin

Option 2 : 0,416 € par ovin et/ou 0,592 € par caprin

Option 3 : 0,58 € par ovin et/ou 0,82 € par caprin

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques finance aussi cette caisse à hauteur de 25 %.

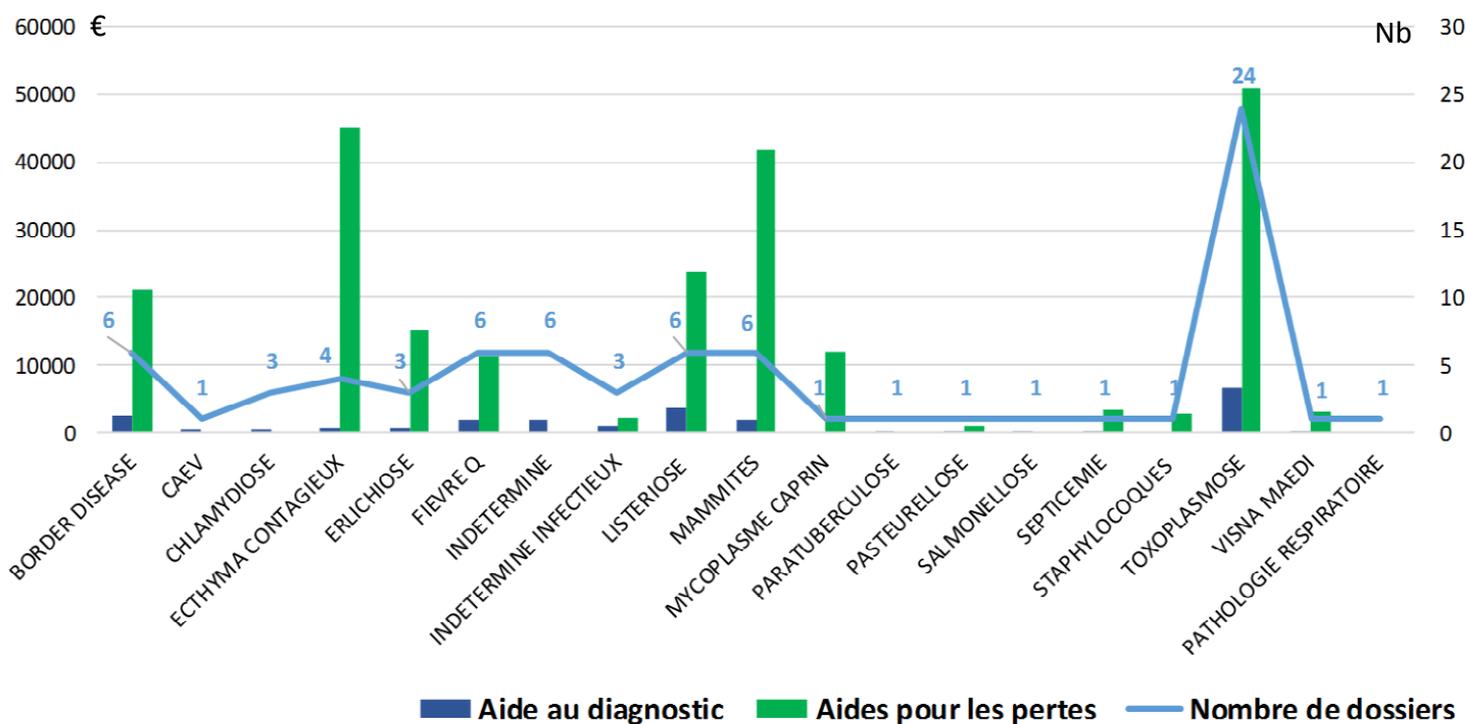
BILAN TECHNIQUE 2021/2022

Plus de 130 dossiers ont été ouverts lors de la campagne, 76 d'entre eux ont été étudiés et indemnisés car ils étaient complets et qu'ils ont subies des pertes de production.

La Toxoplasmose est la maladie pour laquelle on ouvre le plus de dossiers et fort logiquement celle qui engendre le plus de frais de diagnostic et le plus d'aides versées pour les pertes de production. En 2^{ème} position, on trouve plusieurs pathologies comme la Border Disease, la fièvre Q, la Listériose et les mammites.

Les mammites, souvent en lien avec des épisodes d'Ecthyma Contagieux sont encore fortement présentes cette campagne. Les pertes de production dues à ces pathologies ont été sévères dans les troupeaux qui ont été touchés.

La fièvre Q (maladie transmissible à l'homme) continue d'être fortement présente dans le département.



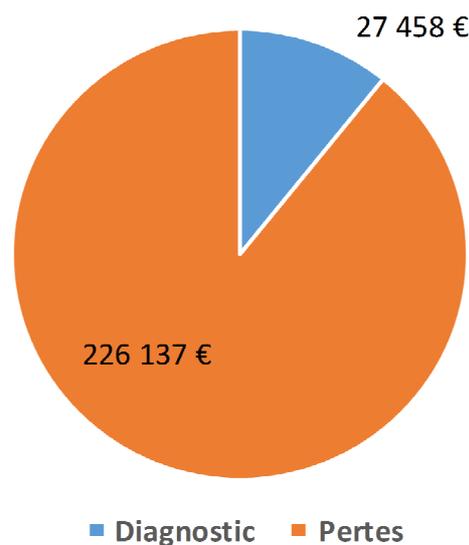
BILAN FINANCIER 2021/2022

Avec 76 dossiers examinés en 2021/2022 soit 5 de plus que la campagne dernière, la part de dépense reste fortement élevée.

Aides totale versées = **253 595 €**

Le nombre de dossiers examinés est supérieur à celui de la campagne 2021. Les pertes de production sont moins importantes que la campagne 2020/2021. La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants est mise en difficultés dès qu'un ou plusieurs élevages caprins subissent un épisode infectieux entraînant de lourdes pertes. Depuis 2 ans, le montant des aides versés aux éleveurs est supérieur au montant perçu par le GDS 64 via les cotisations caprine de la caisse sanitaire. De ce fait, le résultat financier de la caisse se retrouve en négatif d'environ 42 000 €.

Aides versées aux éleveurs : 253 595 € en 2021/2022



La Caisse Sanitaire des Petits Ruminants représente parfaitement le symbole de la mutualisation. Elle doit devenir un réflexe lorsque ces épisodes interviennent dans vos exploitations et vous permettre d'être accompagnée dans ces moments difficiles.



LE GDS 64...

LES COTISATIONS 2022/2023

Sur décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le montant des cotisations 2022/2023 n'a subi aucune augmentation par rapport à 2021/2022.

Désignation	Bovin (€)	Ovin (€)	Caprin (€)
Tiers Payant Forfait Elevage	26,00	50,00	
Tiers Payant par Animal	3,75	0,94	0,82
Gestion BVD	0,58	-	-
Gestion IBR	0,26	-	-
Gestion ECB	-	0,11	-
<i>Ces montants comprennent le coût des honoraires vétérinaires, des analyses, du matériel de prophylaxie et des frais de gestion affectés. Ils sont mutualisés, c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des opérations effectivement réalisées sur chaque animal, mais d'un coût départemental annuel ramené à l'élevage et au bovin de plus de 6 mois. Ce principe permet de financer toutes les opérations annuelles sans paiements supplémentaires.</i>			
<i>Le forfait Tiers Payant Petits Ruminants est plus élevé qu'en bovin en raison d'une vacation vétérinaire supérieure : 60,00 € pour la réalisation de 1 à 30 prises de sang (en bovin, la vacation est de 48,00 € avec la tuberculination).</i>			
Subvention par Elevage	-1,78	-20,00	
Subvention par Animal	-0,17	-0,40	-0,40
<i>Ces subventions, données par le Conseil Départemental, qui concernent les honoraires vétérinaires, le matériel de prophylaxie (tubes, aiguilles), sont réservées aux adhérents d'un GDS agréé. Elles sont mutualisées de la même manière que le montant des honoraires.</i>			
Caisse Sanitaire et Agalactie par Animal - Option 1 / 2 / 3	0,60 / 1,80 / 5,00	0,76 / 1,14 / 1,56	1,10 / 1,64 / 2,24
<i>Il s'agit des Caisses Sanitaires et de la Caisse Agalactie (pour les ovins et caprins). L'éleveur a le choix entre 3 options. Lorsque l'option 2 ou 3 est choisie, elle est ensuite appelée automatiquement, mais l'éleveur peut demander le retour à l'option inférieure. Suivant le choix de l'option, les garanties accordées au titre des Caisses sont différentes.</i>			
Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental par Animal	0,10	0,02	0,02
<i>Le FMSE a pour objet l'indemnisation des agriculteurs qui subissent des pertes économiques lorsque des maladies animales ou végétales touchent leur troupeaux ou leurs cultures (cf article ci-dessous).</i>			
Fonctionnement par Animal	1,25	0,25	0,27
<i>C'est la cotisation de fonctionnement du GDS 64 par chèque ou espèces. En cas de paiement par prélèvement, elle est diminuée de 0,07 € par bovin, 0,01 € par ovin et 0,02 € par caprin.</i>			
Total Hors Taxes Option 1	24,22 + 6,37 / bov	30,00 + 1,68 / ov et/ou 1,81 / cap	
Option 2	24,22 + 7,57 / bov	30,00 + 2,06 / ov et/ou 2,35 / cap	
Option 3	24,22 + 10,77 / bov	30,00 + 2,48 / ov et/ou 2,95 / cap	

FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL, SECTION RUMINANTS

Le FMSE est un fond transversal professionnel visant à indemniser les pertes subies par le monde agricole en cas d'incidents sanitaires ou environnementaux.

Ce fond comprend deux sections :

- * Une section commune, concernant tous les secteurs de production. Une cotisation de 20 euros est prélevée annuellement à chaque exploitant agricole par la Mutualité Sociale Agricole.
- * **Une section spécialisée ruminants, pour laquelle le GDS lève une cotisation, proportionnelle au cheptel auprès de tous ses adhérents.**

Le FMSE est susceptible d'indemniser les préjudices consécutifs aux dangers de catégorie I et II (Brucellose, Tuberculose, FCO...) sous réserve de la validation du programme par la section ruminants.

LE PROGRAMME TUBERCULOSE

En 2022, 39 dossiers, concernant des élevages bloqués durant la campagne 2019/2020, ont été instruits pour un montant de 23 615,13 €.

L'AMBIANCE DANS MON BÂTIMENT AU SERVICE DE LA SANTE ANIMALE

La maîtrise des risques sanitaires courants (diarrhées néo-natales, pathologies respiratoires, mammites environnementales, problèmes de gestion des taux cellulaires, piétin...) constitue pour certains éleveurs un vrai « casse-tête » et occasionne parfois des pertes économiques importantes.

L'ambiance générale d'un bâtiment d'élevage représente un des facteurs déterminants de la gestion sanitaire d'un troupeau.

DETECTER UNE MAUVAISE AMBIANCE

Sans avoir le matériel adéquat, l'éleveur peut lui-même, grâce à l'odorat et à la vue, faire un premier constat :

- Le poil ou le lainage des animaux est humide,
- Les animaux mouchent et toussent,
- Signes d'humidité et de condensation (gouttelettes sur les murs et sur les pannes métalliques, apparition de rouille...),
- Odeur piquante d'ammoniacque,
- Courant(s) d'air ressenti(s),
- Les plaques de couverture en fibrociment noircissent,
- Comportement des animaux particulier (rassemblement dans une partie du bâtiment, stress).

UNE OU PLUSIEURS DE CES OBSERVATIONS, ASSOCIÉES OU PAS À UNE DÉGRADATION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX, DOIT POSER LA QUESTION DE L'AMBIANCE DU BÂTIMENT ET DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC

LE DIAGNOSTIC CONFORT ET LOGEMENT DES ANIMAUX

- ◆ Appréciation du bâtiment dans son environnement géographique (orientation , vents dominants, altitude , obstacle)
- ◆ Vérification des surfaces et volumes disponibles .
- ◆ Abreuvement (qualité de l'eau , quantité , type d'abreuvoirs)
- ◆ Luminosité
- ◆ Ventilation du bâtiment (quel type de ventilation est la plus adaptée au bâtiment et au système de production de l'élevage, choix des entrées d'airs et des sorties d'airs)
- ◆ Confort des jeunes animaux (veaux , agneaux ..)
- ◆ Les problématiques sanitaires rencontrées ont-elles un lien avec mon bâtiment ?



UN NOMBRE IMPORTANT DE PARAMÈTRES ENTRE EN JEU ET, POUR CHAQUE CAS OU TYPE DE BÂTIMENT, UNE SOLUTION ADAPTÉE EXISTE

LE CHOIX D'UN SYSTÈME DE VENTILATION SE FAIT EN FONCTION DE PLUSIEURS FACTEURS (ATTENTES DE L'ÉLEVEUR, SYSTÈME DE PRODUCTION...)
DANS TOUS LES CAS, UNE ÉTUDE PRÉALABLE EST INDISPENSABLE
RÉALISEZ LE DIAGNOSTIC D'AMBIANCE DE VOTRE BÂTIMENT AVEC LE GDS 64
Contact : Julien GARROT POUPLAN Tél : 05 59 80 70 04 / 06 86 91 04 89
www.gds64.fr - Email : gds64@reseaugds.com

LES FORMATIONS

La prévention sanitaire passe par la formation collective des adhérents. C'est pour cela que le GDS 64 organise, depuis plusieurs années des formations sur différentes thématiques. Ces dernières sont déployées en partenariat avec le GTV. Elles bénéficient de financements de VIVEA et sont dispensées gratuitement. Pratiques, interactives et facilement applicables, les stagiaires en tirent rapidement un bénéfice.

Pour la campagne 2021/2022, 3 sessions de formation « Prévenir la tuberculose en élevage bovin », d'une durée de deux jours chacune ont été dispensées en novembre et décembre 2021 ainsi qu'en mars et avril 2022.

LISTE DES FORMATIONS PROPOSEES

Thème	Contenu	Durée
« Eleveur infirmier de son troupeau Bovin/Ovin/Caprin »	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir une méthode d'observation de son troupeau et savoir la mettre en œuvre. - Maîtriser les pratiques d'élevage dans le domaine de la santé : prendre la température, apporter les premiers soins à un nouveau-né... - Connaître les bonnes pratiques principales sur l'utilisation du médicament vétérinaire et les risques d'apparition de résistances. - Identifier les cas dans lesquels l'éleveur peut intervenir seul et ceux nécessitant de contacter le vétérinaire. 	2 jours
« Les clés d'un Vêlage réussi »	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir préparer les vêlages et en assurer une bonne surveillance. - Savoir évaluer le moment du vêlage. - Savoir évaluer l'avancée du vêlage, repérer les signes de complication, juger de la gravité de la situation et agir en conséquence : Quoi noter pour informer le vétérinaire ? Quand déclencher l'intervention du vétérinaire ? - Les premiers soins aux veaux lors du vêlage. - Approche pratique en élevage. 	1 jour
« Prévenir la tuberculose en élevage bovin »	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention. - Identifier les bonnes pratiques et les maintenir sur son élevage. - Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés. 	1 ou 2 jours
L'ambiance dans mon bâtiment d'élevage, au service de la santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les étapes administratives et réglementaires lors d'un projet bâtiment - Les clés pour gérer l'ambiance de son bâtiment, - Connaître les besoins physiologiques des animaux et les critères d'ambiance pour le confort de logement, - Savoir identifier les indicateurs d'une mauvaise ambiance et les facteurs de risques associés. - Comprendre les principes de la ventilation naturelle et mécanique. - Connaître les dernières évolutions en terme de ventilation et d'ambiance. 	1 jour
Eleveur infirmier « antibiorésistance »	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les pathogènes et les antibiotiques, - Comprendre et faire comprendre l'antibiorésistance et les problèmes générés par celle-ci, - Moins utiliser les antibiotiques, - Mieux utiliser les antibiotiques, - Gérer au mieux son troupeau pour éviter l'apparition de maladies et ainsi limiter l'utilisation des antibiotiques et l'apparition de résistance. 	



POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER

Ludovic LASSERRE au 05 59 80 70 04 / 06 86 88 12 45 - email : ludovic.lasserre.gds64@reseaugds.com

VOS INTERLOCUTEURS AU GDS 64

Maxime ARREBOLLE
Directeur

Administration générale

Orlando FERNANDEZ
Cotisation / Secrétariat général

Valérie ROLAND
Assistante comptable

Julien GARROT POUBLAN
Animation réseau / Diagnostic bâtiment

Ludovic LASSERRE
Formations

Services techniques

Julie BLAZIOT
Vétérinaire / Directrice technique

Filière bovine

Ludovic LASSERRE
Responsable de filière
Mathilde ANDRE
Technicienne spécialisée
Laurie DUCOURNAU
Technicienne spécialisée
Jessica GUIBERT
Technicienne spécialisée
Sandrine LOQUET
Secrétaire technique

Filière petits ruminants

Julien GARROT POUBLAN
Responsable de filière
Charles DESORTES
Conseiller spécialisé
Mathilde ANDRE
Technicienne spécialisée
Karine PARTOY
Secrétaire technique

Missions délégués et Prophylaxie réglementée

Ludovic LASSERRE
Responsable du système
d'information / Opérateur
d'inspection
Laurie DUCOURNAU
Opératrice d'inspection
Audrey PUYAU
Opératrice d'inspection